

Registre in-folio de 299 feuillets : papier vergé ; (filigranne : une aigle déployée ayant l'écu de Bâle en cœur et les initiales N. H. M. rattachées à la queue. Reliure peau chamoisée verte.

1595-1596. — Fol. 2. « *Dominus mihi adjutor*. Journal contenant les assistances, délibérations et conclusions de très honoréz et illustres seigneurs Messeigneurs les gouverneurs de la cité impériale de Besançon en l'hostel consistorial et conseil d'icelle, fidelment registrées par moy Didier Galiot, leur citoyen, serviteur très humble et secrétaire, commencé en l'an 1595, » — Fol. 3. Amodiations de la cité (1^{er} janvier 1595). — Fol. 4. Réunion des gouverneurs et notables. Ils écartent la proposition du comte de Champlitte de former 4 compagnies dans le pays qui, en cas de nécessité, se jettent dans la ville. On se contentera de dresser, d'accord avec M. de Dissey, un « ordre à observer et garder par les citoyens en cas d'alarme ou aultre éminent péril ». (2 janvier). — Fol. 4 v^o. Banvin de l'archevêque, il n'use pas de son droit (5 janvier). — Fol. 5. Fixation du prix du blé des greniers à 13 gros l'émine (7 janvier). — Fol. 6 v^o. Requête de l'abbé de Citeaux, général de son ordre, des abbés de Bellevaux et de la Grâce-Dieu, demandant l'autorisation d'établir dans la cité un collège pour les religieux de leur ordre, analogue au collège des Bernardins de Paris. Vu l'importance de cette requête, les gouverneurs et notables décident de surseoir à la requête jusqu'à plus ample réflexion (10 janvier). — Fol. 8. Requête présentée par « nobles seigneurs Loys de la Tour, seigneur de Montcley, Pierre de Scey, s^r de Butier, Françoys de Jouffroy, s^r de Novillers, Thomas de Jouffroy, s^r de Marchault, Jehan Claude de Mugnans, s^r de Lessey, Ferdinand Gaulthyot, s^r d'Ancier, Estienne de Jouffroy, s^r de Gonsans et Jehan Pillot, s^r de Chastellerd ». S'ils ont refusé jusqu'à présent de payer les subsides, ce n'est nullement par esprit de désobéissance : ils ont assez « appris de bien et de vertu » pour savoir l'obéissance que tout bon citoyen doit à « ung sénat tel que celluy de ceste cité », pour le service duquel ils sont prêts à donner leur vie. Ils ont différé le paiement des subsides, parce que, pour le service de guet et de garde, on les avait insérés dans les dizaines « parmi le menu populaire ». Dès maintenant ils sont prêts à payer les subsides, mais ils désirent que l'on tienne compte de leurs prérogatives et des services que leurs ancêtres ont rendus à la cité : en cas d'alarme, ils serviront là où les gouverneurs voudront les placer (14 janvier). — Fol. 9 v^o. Décision des gouverneurs permettant aux nobles, en réponse à la requête précédente, d'envoyer des hommes à leur place ou de payer le prix du remplacement dans les dizaines, sans être obligés de s'y rendre en personne (18 janvier). — Serment prêté par M de Cantecroix, élu gouverneur dans la bannière d'Arênes (19 janvier). — Fol. 10. Avertissement d'après lequel les ducs de Bouillon et de Nevers, le comte Philippe de Nassau et le maréchal de Biron s'acheminent avec leurs armées contre ce pays, conduisant avec eux deux grandes et quatre moyennes pièces d'artillerie. Convocation des vingt-huit pour aviser aux mesures de défense à prendre (20 janvier). — Fol. 10 v^o. Mesures de garde. Les gouverneurs et les quatre de chaque bannière choisiront, chacun dans leur bannière, deux sergents, soit en tout 14 sergents qui s'ajouteront aux 3 ordinaires, qui marcheront le lendemain avec les tambours. Dès ce soir, on commandera six dizaines pour la garde. Les quatre visiteront dans leur bannière les logis et autres maisons pour reconnaître les étrangers. Chacun d'eux, à tour de rôle, prendra garde à l'ouverture et à la fermeture des portes de la cité. On renouvellera l'édit ordonnant de révéler les étrangers, les édits pour la garde des portes et pour tenir les armes prêtes. En cas d'alarme, chaque citoyen se présentera avec ses armes devant son dizainier, lequel conduira ses hommes : ceux de la bannière Saint-Quentin sur la place Saint-Quentin, ceux de Saint-Pierre, Chamars et le Bourg à l'Hôtel-de-Ville, ceux de Battant, Charmont et Arênes au Pilori pour y recevoir les ordres des gouverneurs (21 janvier). — Fol. 11 v^o. Sur requête des abbés de Citeaux, de Bellevaux et de la Grâce-Dieu, on les autorise à établir un séminaire ou collège au prieuré de Notre-Dame de la cité, pour les religieux écoliers des abbayes de cet ordre, à charge que les recteur, préfet et régents soient originaires du comté de Bourgogne ou à tout le moins sujets de l'Empereur ou du Roi catholique ; le recteur ou préfet devra en outre prêter serment de fidélité à l'Empereur et à la cité. — Ordre de vendre au plus offrant les moulins et four de Rivotte (27 janvier). — Fol. 14. Lettre du comte de Champlitte annonçant que Jonvelle « a esté rendu par composition à l'ennemi », qui avait dessein de « venir prendre des cendres en ceste cité ». — Mesures de défense. Ordre d'élargir les allées des murailles depuis Battant jusqu'à Arênes pour se garder des escalades ; construction de ponts-levis aux portes de Battant et de Rivotte ; élévation de terre le long des murailles depuis la porte de Rivotte jusqu'à la tour du Port, réparations à la tour de Notre-Dame, etc. (7 février). — Fol. 14 v^o. Réunion des gouverneurs et des vingt-huit. Prière à l'archevêque d'ordonner des processions générales pour implorer le secours de Dieu. — Lettres à l'Empereur pour l'avertir du danger que court la cité et lui demander des lettres pour le roi de Navarre, afin d'obtenir une sauvegarde pour la cité. Edit ordonnant à tous étrangers, non sujets de l'Empereur ou du comte de Bourgogne, de quitter la cité dans les vingt-quatre heures. Ordre à tous d'obéir, pour la garde, aux capitaines, dizainiers et sergents sous peine de la hart. — Désignation de quatre gouverneurs et de huit notables pouvant s'assembler

en permanence et pourvus de pouvoirs discrétionnaires. — Fol. 15. Réunion de ces commis à une heure de l'après-midi. Ordre de « serrer » la porte de Charmont. Etablissement d'un corps de garde sur le boulevard où est l'artillerie, installation sur la grande tour d'une sentinelle qui sera changée d'heure en heure (8 février). — Fol. 16. Réunion des gouverneurs et, notables. Sur rapport des commis au Conseil de guerre, on donne mission à ceux-ci de continuer ce qu'ils ont commencé « nonobstant l'avis et contradiction de monseigneur le comte » de Cantecroix, l'un des gouverneurs commis, contre lequel on décerne mandement de sauvegarde, en faveur de Didier Maire, que le comte avait menacé. Le substitut est désigné pour aller notifier ce mandement au comte. Ouvrages proposés pour les fortifications par Didier Maire et Pierre d'Argent (10 février). — Fol. 16 v°. Pouvoirs donnés aux commis de faire exécuter à leur guise les projets présentés par Didier Maire et Pierre d'Argent pour les fortifications. — Rapport du substitut sur les paroles « trop malséantes et grandement injurieuses pour le magistrat » proférées par le comte de Cantecroix. Il est constitué en arrêt dans sa maison avec défense d'en sortir jusqu'à nouvel ordre. — Fol. 17. Signification au comte de Cantecroix des deux mandements décernés contre lui : il a répondu « qu'il n'acceptoit iceux, n'ayant rien à obéir à Messieurs, et qu'il avoit de beaux priviléges ». Ordre au secrétaire et au contrôleur de consigner ces déclarations par écrit (11 février). — Fol. 17 v°. Répartition des charges entre les commis du conseil de guerre. M. de Preigney aura la garde de la cité avec le concours du s^r de Vellemoz ; Montrivel sera chargé de l'artillerie avec Symon Marquis ; Jaquelin devra faire dresser et remplir les gabions avec Antoine Mareschal ; le soin des fortifications sera confié à Malarmey assisté de Remy Habitey, s^r de la Tour, et Sauget. - Ordre de dresser « ung cavallier » entre les portes de Battant et de Charmont ; d'abattre et de combler la Tour rouge à ras de terre. — Avis de la reddition de Jussey ; l'ennemi est présentement devant Scey (12 février). — Fol. 18. Ordre de sonner les tambours, les sergents marcheront et feront déployer les enseignes. — Pour l'aider dans l'organisation de la garde, M. de Preigney pourra choisir dans la cité tels gentilshommes qu'il lui plaira. - Charge donnée à M. Guybourg de choisir et employer discrètement un messager pour aller aux renseignements hors de la cité. — Fol. 18 v°. Lettres en latin adressées par la cité à l'Empereur Rodolphe. Le roi de France Henri IV a envahi les possessions du Roi d'Espagne et occupe déjà plusieurs villes dans le comté de Bourgogne. Bien que la cité soit impériale, ses troupes se préparent à l'investir. On supplie l'Empereur d'intercéder pour elle, d'autant qu'elle n'a jamais fait de mal à la France ; elle a même accordé l'hospitalité, pendant ces dernières années, à beaucoup de Français qui sont venus s'y réfugier. — Offre des gentilshommes pour assister à l'ouverture des portes et faire tous les services convenables : ils sont désignés deux par deux pour assister à l'ouverture et à la fermeture des portes. — Fol. 19. Fixation du prix du blé des greniers de la cité à quinze gros l'émine (13 février). — Fol. 19 v°. Autorisation accordée à M. de Pelousey de traverser la cité avec deux cents hommes qu'il conduit de la montagne au comte de Champlitte, mais ils devront passer « la mesche morte et sans sonner tambour ». — Permission donnée au capitaine d'Arguel de traverser la cité avec 30 chevaux, pour aller retrouver à Avanne ses gens de pied, qu'il conduit au comte de Champlitte (14 février). — Fol. 20. Offre du Chapitre de fournir 4 hommes par jour pour aider la cité pendant que l'on travaillera aux fortifications « avec protestations que c'estoit sans tirer à conséquence pour n'y estre tenus ». La cité repousse cette offre, car le Chapitre est tenu de contribuer en cas d'éminent péril « comme le présent », et au temps du passage du duc des Deux Ponts, il s'était montré « plus officieux » (15 février). — Avertissement apporté par M. de Belvoir, de la part du comte de Champlitte, d'après lequel « l'ennemy a pris dessein se rendre aux murailles de ceste cité » dès qu'il se sera rendu maître de Vesoul. Il offre des secours, priant qu'on lui dise s'il doit s'acheminer vers la cité avec les forces nécessaires. — Arrivée d'un trompette portant des lettres de la part de MM. d'Haussonville et Tremblecourt, datées de Vesoul le 15 février. Ceux-ci font savoir qu'ils sont entrés dans le comté de Bourgogne pour le réunir à la couronne de France. Ils veulent venger d'anciens outrages, et non se faire de nouveaux ennemis. Aussi demandent-ils l'assistance de la cité, le Roi leur ayant recommandé « l'union et la concorde » avec elle, et « l'exemption à votre peuple de pillages, foules et oppressions ». Ils requièrent donc la cité d'accorder au Roi de France l'autorité dont jouit, dans la ville, le roi d'Espagne « sçavoir l'établissement du grand juge, la garnison et l'entrée du conseil ». « Et vous dirons qu'à faulte de ce, nous protestons dès à présent de n'estre point les auteurs de la guerre, de laquelle vous ressentirez les incommoditez, comme d'emprisonnemens de vos personnes, saccagemens et pillages de vos biens partout où nous les pourrons treuver ». Si la cité veut envoyer des commis pour en traiter avec eux, ils seront conduits en sûreté par ce trompette, à Vesoul, où ils les rencontreront. — Fol. 21. Communication de ces lettres à l'archevêque, au chapitre et à M. de Dissey. — Réunion des gouverneurs, anciens gouverneurs, vingt-huit et de quelques notables pour en délibérer. — Ils décident de répondre au comte de Champlitte qu'il n'y a nul besoin pour le présent d'augmenter la garde de la cité — et à d'Haussonville et Tremblecourt que la cité est impériale et, qu'avant de pouvoir leur donner une sûre réponse, ils doivent avertir au plus tôt

l'Empereur de leur réquisition. — Députation de l'archevêque et du chapitre qui offrent tous leurs moyens spirituels et temporels « pour les employer jusques à leur propre sang pour la tuition et défense de ceste cité où ils veulent vivre et mourir comme citoyens » - Fol. 21 v°. Avis de la reddition de Vesoul à l'ennemi. - Fol. 22. Envoi de MM. Jaquot et de Gonsans vers le comte de Champlitte, de MM. d'Orival et Antoine Mareschal vers d'Haussonville et Tremblecourt (16 février). - Départ des commis. — M.M. d'Orival et Mareschal rebroussent chemin avec le trompette, n'ayant pu passer l'Ognon, dont les ponts sont rompus et gardés par des gens qui demandent un passeport au nom du comte de Champlitte. — Fol. 22 v°. Messager dépêché au comte de Champlitte pour lui demander un passeport pour renvoyer le trompette (17 février). — Passage accordé à 200 hommes de Morteau. — Fol. 23. Rapport des commis envoyés au comte de Champlitte : celui-ci leur a dit que M. de Belvoir était chargé de ses instructions pour la cité. Aucune réponse, ni verbale, ni écrite, n'a été donnée à la demande de passeport. Pour ne pas retarder le trompette, on lui remet la réponse de la cité à MM. d'Haussonville et Tremblecourt. Texte de cette réponse : Les gouverneurs exposent d'abord qu'ils avaient envoyé des commis porter la réponse avec le trompette, mais que ceux ci n'ont pu passer l'Ognon. Ils font valoir ensuite que la cité est impériale, ayant même été représentée à la dernière diète de Ratisbonne ; or comme le Roi de France n'a pas déclaré la guerre à l'Empire, il ne voudra s'attaquer à une cité qui en est membre. La cité n'a d'ailleurs rien entrepris contre le roi de France et ses sujets : au contraire, ses sujets y ont toujours été reçus et y ont pu trafiquer librement « comme en cité neutre et impériale ». Elle a accordé l'hospitalité récemment à plusieurs du parti du roi qui avaient dû, pour leur sûreté, quitter diverses villes du royaume. Les gouverneurs remercient le Roi de ses offres d'union et de concorde avec la cité et comptent qu'il ne permettra aucun attentat contre une cité impériale, d'autant qu'elle se comportera toujours comme telle « et en telle sorte que n'aurez occasion de vous plaindre d'icelle ». Pour ce qui est de la réquisition envoyée d'accorder au roi de France l'autorité attribuée au Roi d'Espagne, ils ne peuvent y faire droit, car celle-ci résulte d'un contrat réciproque entre la cité et le comte de Bourgogne, qui ne peut être dénoncé sans le consentement de l'Empereur et du Saint-Empire, sous l'autorité desquels il a été conclu. La garnison serait déjà retirée si l'Empereur n'avait pas donné ordre de la maintenir jusqu'à ce qu'il juge bon qu'elle soit licenciée « Donc nous vous prions de prendre ceste nostre response à contentement, et de vous montrer envers ceste cite impériale selon qu'il vous est recommandé par le Roy, puisque son intention n'est de guerroyer l'Empire ny d'acquérir (comme vous escrivez) nouveaux ennemis ». De leur côté ils désirent continuer à vivre en « bonne voisinarice et amitié » avec le roi de France. — Fol. 23 v°. Ordre à Claude Récy « pour bonnes considérations, » de quitter promptement la cité et son territoire, avec défense d'y rentrer sans permission des gouverneurs. — Fol. 24. Déclaration du comte de Champlitte transmise par M. de Belvoir. Le comte estime qu'on n'a pas compris sa proposition : par son offre de secours, il n'a voulu que satisfaire aux obligations du Roi comme gardien de la cité. Ce secours se retirerait après le péril passé, ou dès que les gouverneurs le jugeraient inutile. Le comte demande à la cité une réponse écrite pour sa décharge (18 février). — Fol. 24 v°. Réunion des gouverneurs, anciens gouverneurs, vingt-huit et notables « à portes ouvertes ». Lecture est donnée des lettres du comte de Champlitte. Députation du chapitre venue pour renouveler les offres de service et prier qu'on accepte le secours du Roi d'Espagne. On décide de prier le comte de venir conférer avec la cité (19 février). - Fol. 25. Commis pour recevoir le comte de Champlitte qui doit arriver avec **100** ou **120** chevaux. — Recommandations faites au peuple de se « contenir sans bruit ny tumulte » à son entrée dans la ville. — Fixation du prix du blé des greniers à **18** gros l'émine. — Fol. 25 v°. Entrée du comte de Champlitte avec **160** chevaux : insolences commises par Jean Maublanc, Laurent Tissot et Jean Thiébault. — Commis désignés pour seconder le s^r Griffon à l'ouvrage des fortifications (20 février). — Fol. 26. Réunion des gouverneurs, anciens gouverneurs et notables, à portes ouvertes. Venue au conseil du comte de Champlitte, assisté du comte de Montrevers, de MM. de Dissey, de Raucourt et du juge de Marenches. Il offre à la cité l'aide et le secours que, dans la nécessité présente, elle voudra recevoir du Roi d'Espagne son gardien. Après son départ, délibération sur cette offre. On lui demandera, avant de prendre une décision, d'indiquer d'une façon précise le nombre d'hommes qu'il veut introduire dans la cité (21 février). — Fol. 27. Réponse du comte : il s'en remet à la discréction des gouverneurs et notables, ayant reçu mission du Roi d'aviser à la garde et salut de la cité, ajoutant que « selon que l'on le tailleroit, il le couldroit », et promettant de retirer les secours, une fois le péril passé. — Acceptation de l'offre du comte : on admet sa présence et celle de sa compagnie de chevaux ; s'il s'absente, il pourra déléguer un représentant en sa place. Pour les gens de pied, on acceptera en cas de nécessité le nombre que l'on fixera « le tout au frais de Sa Majesté », (22 février). — Fol. 27 v°. Avis de la prise de Gy par l'ennemi (23 février). — Décision d'écrire au roi de France et de lui envoyer comme député le sieur Antoine Mareschal : celui-ci passera par Neuchâtel pour demander à **M.** de Sillery, ambassadeur du roi près des Cantons suisses, un passeport et une lettre de recommandation. On charge

d'Orival de rédiger ces lettres. — Fol. 28. Texte de la lettre au roi de France, analogue à la lettre adressée à d'Haussonville et Tremblecourt (24 février). — Fol. 29 v°. Arrivée du trompette du seigneur de Tremblecourt avec un paquet de lettres de plusieurs gens de Vesoul à des habitants de cette ville retirés dans la cité ; il est logé chez un habitant (26 février). — Fol. 30. Avertissement de la prise de Marnay et de Ruffey (27 février). — Fol. 30 v°. Bruit d'après lequel le trompette du s^r de Tremblecourt aurait été tué en s'en retournant. Commis envoyés pour faire sur place une enquête à ce sujet. — Découverte du corps du trompette du côté de Pirey, près d'un lieu appelé Torcol. — Fol. 31. Lettres de la cité à « M. de Tremblecourt, lieutenant général de l'armée du roy très chrestien ». Le trompette avait été fort bien accueilli et traité dans la cité, mais en s'en retournant, d'après un bruit qui court, il aurait été, hors des limites de la cité, « chevalé par aulcungs qui l'attendoient et par eux aurait reçu destourbier ». La cité exprime son déplaisir de ce meurtre et assure qu'elle veut se comporter comme cité impériale et neutre. — Prière au juge de Marenches de faire entendre au comte de Champlitte le regret de la cité au sujet de la mort du trompette, « chose que ne pouvoit apporter rien de bon à la cité ny advantaige au pays » (28 février). — Fol. 31. Réponse du comte : il est fâché de l'outrage fait au trompette et, si l'on découvre que quelques-uns des siens y ont participé, « il fera paroistre par effect combien il lui desplait ». — Avertissement que les ennemis « font monstre » à Marnay . (1^{er} mars). — Fol. 32. Avis que l'ennemi s'est emparé de Corcondray sans résistance (2 mars). — Rapport d'Antoine Mareschal sur ses négociations avec l'ambassadeur de France : celui-ci a remis des lettres favorables pour le Roi et pour les s^{rs} de Tremblecourt et d'Haussonville. Il a même offert de ses gens pour accompagner le député de la cité auprès du Roi. — Texte de la lettre de M. de Sillery à la cité. — Fol. 32. Texte de la lettre de M. de Sillery au Roi. Il lui recommande la cité qui a assisté ceux qui, pour la cause du Roi, avaient été chassés de Troyes et de Lyon, et a toujours bien accueilli les Français séjournant et trafiquant dans la ville. - Fol. 33. Envoi de Hugues Marchant avec une lettre de la cité à M. de Sillery, à Neufchâtel, pour le remercier et accepter son offre d'un de ses gens pour accompagner le député de la cité près du Roi (3 mars). — Fol. 33 v°. Nouvelle de l'arrivée à Jougne des députés des treize Cantons suisses envoyés pour « venir parler à l'ennemny » (4 mars). — Tentative faite, pendant la nuit, pour forcer la porte derrière la maison du s^r de Laissey, où est logé le comte de Champlitte. Regrets exprimés par les gouverneurs qui informeront contre les coupables (5 mars). — Fol. 34. Remerciements du comte : il n'a pas soupçonné des citoyens d'être coupables de la tentative de la veille. - Organisation des « escadres » en cas d'alarme ; les réfugiés dans la cité en feront partie ; les canonniers seront exempts d'y paraître jusqu'à nouvel ordre. — Fol. 34 v°. Occupation par l'ennemi de Ray et de Fourg (6 mars). — Nouvelles lettres à M. de Tremblecourt pour lui exprimer les regrets de la cité au sujet de la mort du trompette, et lui communiquer les lettres de M. de Sillery. — Fol. 35. Envoi du juge de Marenches auprès du comte de Champlitte, « non pour luy donner loy, mais par manière d'avvertissement et juste condoléance que messieurs ont de leurs voisins ». Depuis qu'il a été très agréablement reçu dans la cité, « où il est toujours le bien venu avec ses gens », l'ennemi a pris Gy, Marnay, a passé le pont de Fraisans, est allé jusqu'à Salins et a pris Quingey, sans rencontrer de résistance « dont non seulement le peuple de ceste cité, mais ceux du pays icy retiréz en murmurent fort ». — Fol. 35 v°. Réunion des gouverneurs, anciens gouverneurs et notables. Le comte de Champlitte expose que tout ce qu'il a fait l'a été par commandement du Roi Catholique et de Son Altesse, comme il le fera paraître quand besoin sera par les instructions qu'il a reçues, « mais pour ne s'eslargir en propoz, il sera rédigé par escript... ce qu'es-toit dud. fait ». Le président lui répond en l'assurant de la confiance et du respect des citoyens. — Plaintes du s^r Griffon de ce que les maçons et ouvriers refusent de lui obéir et de travailler aux fortifications ; il ne veut plus s'en mêler. On désigne deux commis pour obliger les ouvriers à obéir. — Fol. 36 v°. Communication par écrit du comte de Champlitte, « contenant discours des choses passées et ordre qu'il a tenu doiz que l'ennemny est entré au pays ». Il expose qu'il est venu à Besançon avec cent chevaux, pour assurer la défense de la cité menacée par l'ennemi ; depuis qu'il a vu le zèle des citoyens à se défendre, il a employé ailleurs pour le service de la guerre les cent gentilshommes qu'il avait amenés, et il est demeuré dans la cité seulement avec sa famille pour diriger les affaires du comté (8 mars). — Fol. 37. Retour de Hugues Marchant, envoyé à Neuchâtel ; il ramène un homme pour accompagner le député de la cité près du Roi. — Fol. 37 v°. Commis envoyés vers le comte de Champlitte pour l'aviser des réquisitions adressées par le s^r de Tremblecourt, de leur lettre à l'Empereur et de l'envoi d'un député vers M. de Sillery, et lui communiquer les réponses de celui-ci qui a envoyé un secrétaire pour accompagner un député de la cité près du Roi. Les gouverneurs n'ont rien voulu négliger de ce qui pouvait servir « à la conservation de la cité et conséquemment à celle du pays ». — Réponse du comte de Champlitte : il approuve l'envoi d'un député en France, « mesme quand ce ne seroit à aultre effect que pour rapporter response certaine du Roy de France s'il advouhe led. s^r de Tremblecourt ou non » (9 mars). — Fol. 38. Désignation de Simon Buson, docteur ès droits, pour faire le voyage de France avec le secrétaire de M. de Sillery : on lui délivre 150 écus

pour son voyage. — Fol. 38. Requête adressée au comte de Champlitte pour obtenir un passeport au docteur Buson. — Réponse du comte : les citoyens n'ont pas besoin de passeport pour le comté ; d'autre part les gouverneurs devraient encore « peser s'ils deb vroient envoyer au Roi de France ». — La cité se contentera de donner un passeport au docteur Buson ; on lui remet ses instructions avec des lettres pour le s^r de Tremblecourt, auxquelles on a joint celles de M. de Sillery, pour le s^r de Vaugrenans, capitaine de Saint Jean de Losne, pour le maréchal de Biron et le s^r de Saucy, afin d'obtenir d'eux des accommodations pour le Roi de France. — Fol. 39. Texte des lettres de la cité au Roi remises au docteur Buson. La déclaration de guerre du Roi contre les pays et sujets du Roi d'Espagne ne concerne pas la cité qui est impériale et neutre, et qui a toujours bien accueilli les Français. Aussi demande-t-elle au Roi d'écrire au s^r de Tremblecourt pour empêcher qu'aucun attentat « ne soit fait sur l'empire ny sur lad. cité qui en dépend », et d'octroyer à la cité et à ses citoyens « une asseurance et déclaration en forme de lettres patentes et auttentiques que, par la déclaration qu'elle a faict de la guerre contre les pays et subjectz du Roi d'Hespaigne, elle n'entend ceste cité impériale estre com-prinse, ains icelle demeurer hors de toute oppression et invasion » (10 mars), — Fol. 40 v°. « Afin soulaiger le peuple, attendu que les ennemys sont séparez decca et dela la rivière du Doubz (fort copieux présentement) et qu'ils sont un peu esloignez », ordre de diminuer la garde. — Fol. 41. Retour du messager envoyé à la Cour de l'Empereur. Il rapporte deux lettres, l'une adressée à la cité, l'autre « au duc de Lorraine et aux conducteurs de l'armée françoise ». — Texte des lettres de l'Empereur Rodolphe II. Il a entendu parler de machinations occultes des Français dans la cité et invite les gouverneurs à les surveiller (Prague, 18 février). — Fol. 41 v°. Lettres de sauvegarde accordées à la cité par l'Empereur Rodolphe (Prague, 28 février) (11 mars). — Fol. 42 v°. Départ prochain du comte de Champlitte pour aller au devant des secours que l'on attend pour réponsser l'ennemi. Il fait dire que, si la cité désire d'autres gens du pays pour renforcer la garnison, il y pourvoira sans délai. — Remerciements adressés au comte de Champlitte : quand il voudra revenir dans la cité avec sa compagnie, il sera toujours le bienvenu. Pour les renforts qu'il offre, s'il en reparle, on lui répondra qu'on avisera selon les circonstances. — Lettres de la cité au duc de Lorraine, jointes à celles que l'Empereur a adressées à celui-ci, pour lui demander d'intercéder auprès des sieurs d'Haussonville et Tremblecourt (13 mars). — Fol. 43 v°. Avis de la reprise d'Etrabonne par le comte de Montrevers (14 mars). — Fol. 44. Avis que l'ennemi se rassemble et se rapproche de la cité ; on doublera la garde et deux enseignes seront convoquées pour le soir. — Convocation des anciens gouverneurs et vingt-huit pour aviser si l'on devra abattre le monastère des Dames de Battant hors les murs. — Fol. 44 v°. Lettres du docteur Buson, sans date, annonçant que son voyage avait été découvert à Dole, et qu'il y avait été arrêté, avec le secrétaire de M. de Sillery, qu'on les avait fouillés, par ordre du docteur « Goulu », maire de Dole. On en avertit le comte de Champlitte : celui-ci déclare être « fort indigné... que c'estoit un lâche et indigne tort, que Goulu se debvoit contenter de ses deux gornades sans en faire une nouvelle. » Il en écrira à la Cour pour en avoir satisfaction. — Lettres de la cité à la Cour de Dole, pour lui exposer le but de la mission du docteur Buson et se plaindre de son arrestation. Elle requiert qu'on le laisse libre de continuer sa route (15 mars). — Fol. 45 v°. Demande adressée par le comte pour le passage de 200 hommes conduits par le s^r de Rozet au gros de l'armée dressée pour la défense du pays ; autorisation accordée. — Fol. 46. Rapport des commis aux fortifications : ils estiment que, si l'ennemi s'empare du monastère des Dames de Battant hors les murs, il pourra s'y fortifier et de là « mirablement endommaiger » la tour de la Pelotte, la Porte de Battant, le Pont, le Saint-Esprit et d'autres points de la cité ; ils proposent sa démolition. Les gouverneurs, anciens gou-verneurs et notables, réunis à ce sujet, décident sa démolition « plustôt que de demeurer en danger et hazard perdre la cité ». On en avertira l'archevêque pour qu'il puisse loger et clore les Dames de Battant dans la cité. — Lettres de la Cour de Dole aux gouverneurs, en date du 11 mars. La Cour ne peut croire qu'Antoine Mareschal soit allé vers M. de Sillery et ait, à son second voyage, ramené en la cité un domestique du comte Maurice de Nassau, ennemi déclaré du roi, qui doit aller en France avec un député de Besançon, comme on le lui a écrit de Neuchâtel. Il expose à la cité de quelle conséquence serait ce voyage « et que facilement l'on en induyra qu'aurez incité les Francoys à prétendre ouvertement la conquête du pays, et vous sera imputé tout le mal qui en pourroit cy-après succéder. Et comme fort aysément l'on interprète en ce temps sinistrement les actions indifférentes, vous prions peser ce que sera faict de ceste-cy, et si Sa Majesté sera occasionnée de se plaindre de ce voyage ». — Fol. 47. Autres lettres de la Cour en date du 14 mars. Le docteur Buson, arrivé dans la ville de Dole, a été conduit au maire de la ville, à qui il a ouvertement déclaré qu'il passait en France « pour traiter de l'assheurance de la cité » avec le Roi. La Cour ayant pris à son tour connaissance de ses instructions, l'a requis de ne pas sortir de la ville sans en avoir écrit aux gouverneurs de Besançon. La Cour invite donc de nouveau ceux-ci à bien peser les conséquences de ce voyage, la cité étant comprise dans les traités de ligue héréditaire et de neutralité, et le Roi d'Espagne ayant toujours traité et favorisé ses citoyens comme ses propres sujets. -

Fol. 47. Réponse des gouverneurs : ils ont pesé tous les moyens qui peuvent servir à la sûreté de leur cité : « Nous estimons que cela vous devra, avec la description de Monseigneur le comte, faire trouver bon tout ce que nous faisons qui ne tend à autre fin que de nous conserver, en conformité de l'intention de Sa Majesté Caesarée ». Ils demandent donc à la Cour de laisser sans retard partir leur député. — Fol. 47 v°. Réponse de l'archevêque au sujet du monastère des Dames de Battant : il loue la sollicitude de la cité pour les fortifications et avisera les abbés de l'ordre du monastère, qui sont dans la cité. Pour lui « il s'accommodera à tout ce qui sera à luy possible ». — Fixation du prix du blé des greniers à 20 gros l'émine (16 mars). — Fol. 48. Envoi d'un nouveau messager en Lorraine, celui qui avait été envoyé n'ayant pu passer du côté de Montbéliard, à cause des gens de guerre (17 mars). — Fol. 48. Informations contre Etienne Nazey, inculpé de vol et de connivences avec l'ennemi. — Projet des abbés de l'ordre de Citeaux, présents à Besançon, de loger les Dames de Battant au prieuré de Notre Dame. — Commis envoyés à l'archevêque pour lui dire que la démolition du monastère doit être faite au plus tôt et que c'est à l'ordre de Citeaux à pourvoir au logement des Dames de Battant. — Fol. 49. Lettre du docteur Buson déclarant avoir fait au président de Dole « certaine certification où est faite mention de M^r le comte de Champlite ». Les gouverneurs s'en déclarent « fort marrys, mesme pour ce que led. Buson n'avoit de ce charge et qu'il y avoit meslé mond. s^r le comte ». — Lettres de la Cour de Dole du 16 mars. Le domestique du comte de Nassau, nommé Balanche, tenu pour étranger, a été conduit au maire, mais celui-ci n'a pas fait ouverture des lettres portant le cachet de la cité, bien qu'elles se trouvassent dans la propre « bougette » de celui-ci. C'est le docteur Buson qui a lui-même déclaré le but de sa mission, en montrant ses instructions au maire. Aussi la Cour l'a-t-elle prié de séjourner un peu à Dole, jusqu'à ce qu'elle eût écrit à Besançon. Elle n'a pas encore reçu la réponse des gouverneurs, mais vient de donner toute liberté à Buson de partir : il est resté ici « de son propre grey et consentement ». — Fol. 49 v°. Autres lettres de la Cour : elle n'a écrit aux gouverneurs que pour leur faire envisager le mal qui pourrait résulter du voyage en France, mais « puisque ce ne vous a pehu esmouvoir à changer de résolution, prions Dieu qu'il en succède moins de mal et plus de bien que l'apparence n'y est et que soyons forcomptéz en notre prévoyance ». — Fol. 50. Déclarations du comte de Champlite : il invite la cité à ne pas s'émouvoir des calomnies portées contre lui. Cela n'empêchera pas ses bons rapports avec les gouverneurs « et qu'il n'estoit yssu de race qu'ayt jamais faict chose contre sa foyd et sa parole ». — Fol. 50. Lettres des gouverneurs à M. de Broissia, chevalier, président de Bourgogne, pour lui demander le texte de la certification qu'il aurait sollicitée de Buson au sujet de son voyage et en laquelle il serait fait mention du comte de Champlite. Ils seraient désolés d'avoir donné le moindre sujet de mécontentement au comte, du fait de l'un des leurs (18 mars). — Fol. 51. Requête adressée aux Dames de Battant de retirer sans délai leurs meubles (21 mars). — Lettres de M de Broissia, président de Dole. Il a fait toute l'amitié possible à Buson pendant son séjour à Dole, sans lui demander aucune certification quelconque, et est d'ailleurs très affectionné au comte de Champlite. — Fol. 51 v°. Réponse au comte de Champlite au sujet de l'entrée en ville de Dom George Marrich, conducteur de gens de guerre venant au secours du pays. Le peuple prendrait ombrage s'il venait avec un trop grand nombre d'hommes : on lui permettra de venir pour peu de jours dans la cité, pour conférer avec le comte, avec 20 ou 25 chevaux, — Il ne viendra que pour 4 ou 5 jours avec peu de monde et ses troupes ne s'approcheront pas au-delà de Marnay. — Requête adressée aux abbés de Citeaux de pourvoir sans délai au logement des Dames de Battant (22 mars). — Fol. 52. Réponse des abbés de Citeaux : ce n'est pas à eux à régler l'affaire des Dames de Battant et ils ne veulent s'en mêler. C'est à Sa Sainteté que les gouverneurs doivent s'adresser (23 mars). — Fol. 53. Sommation adressée aux abbés de Citeaux d'avoir à procurer un logement aux Dames de Battant, sinon on y pourvoira à leur frais (25 mars). — Fol. 53 v°. Arrivée à Besançon de réfugiés de Vesoul, dont quelques-uns ont des passeports de l'ennemi, « que pourroit causer quelque soubçon ». On consulte le comte de Champlite qui répond d'avoir compassion des réfugiés (27 mars). — Fol. 54. Arrivée à Saint-Ferjeux, la nuit passée, de 40 « chevaux cuyrassés » de l'ennemy. Ils ont emmené Claude Broche et ses chevaux. — Lettres à M. de Tremblecourt à ce sujet : Saint-Ferjeux faisant partie du territoire de la cité, on le prie de mettre l'homme en liberté et de restituer les chevaux (29 mars). — Fol. 54 v°. Réquisition adressée aux ecclésiastiques pour qu'ils contribuent aux fortifications. — Vente de deux milliers de poudre demandés à la cité par le comte de Champlite (30 mars). — Fol. 55 v°. Notification faite aux abbés de la Charité et de la Grâce-Dieu et à l'abbesse de Battant pour le logement des Dames de Battant. Ils déclarent ne pouvoir rien faire sans l'autorité des supérieurs de leur ordre. L'abbé de Bellevaux, requis comme visiteur du monastère de Battant, déclare que sa charge ne s'étend pas jusqu'à la démolition du monastère et qu'il ne lui appartient pas de pourvoir au logement des Dames. — Fol. 56. Ordre de publier au prône des églises et d'afficher en lieux publics un mandement pour l' adjudication des matériaux du monastère de Battant, qui aura lieu le 3 avril prochain, au profit des Dames de Battant. — Processions à Sainte Madeleine

pour le dimanche de Quasimodo. On y portera les reliques des Saints Ferréol et Ferjeux (31 mars). — Nouvel ordre intimé à Claude Récy de quitter la cité. — Fol. 57. Présent d'une chaîne d'or faite au baron de Soye, en reconnaissance des services rendus par lui à la garde de la cité ; on y joint une médaille avec l'effigie de l'Empereur et les armoiries de la cité (1^{er} avril). — Nouvelle de la prise de Faucogney. — Fol. 58. Fixation du prix du blé à 21 gros l'émine (3 avril). — Fol. 58 v^o. Réponse du duc Charles de Lorraine, datée de Nancy, le 28 mars, à la lettre des gouverneurs Quoique une partie des troupes de l'armée française qui est entrée dans le comté soit conduite par quelques-uns de ses vassaux, il n'a rien su de cette entreprise, et il en exprime ses regrets. Il fera tout son possible pour empêcher toute attaque contre Besançon. Il est l'ami de l'Empereur et du Roi Catholique et bon voisin et ami de Besançon. Il eût volontiers répondu aux désirs des gouverneurs en écrivant à Tremblecourt et à d'Haussonville, mais, étant donné leur attitude à son égard, il se « feroit trop de tort de leur tant déférer que leur envoyer ung de ses trompettes, joinct qu'il ne veut avoir avec eux aucune correspondance si longtemps qu'ilz continueront en ces déportemens. » (4 avril). — Fol. 59. Ordre, afin d'achever plus promptement le fort entre les portes de Battant et Charmont, de prendre de la pierre « du massif joignant à la Porte Taillée ». — Diminution de la garde, attendu qu'il n'y a plus d'apparence que l'ennemi doive approcher de la ville, les secours étant arrivés dans le pays. — Adjudication des matériaux du monastère des Dames de Battant au prix de mille francs ; l'adjudicataire devra commencer la démolition sans délai (5 avril). — Fol. 60. Présent fait à dom Georges Marrich arrivé la veille et logé en la maison du comte de Cantecroix. — Fol. 60 v^o. Envoi de deux commis vers le connétable de Castille, gouverneur de Milan, général de l'armée du Roi catholique, arrivé dans le pays pour lui porter secours : ils lui souhaiteront la bienvenue et lui offriront « tous service et moyens ». — Fol. 61. Lettres du comte de Champlite, datées du camp devant Marnay le 6 avril, demandant à la cité d'autoriser les fournisseurs de pain de l'armée à y installer leurs provisions de grains et, en attendant l'arrivée de ces grains, de leur permettre d'acheter à Besançon et d'y faire cuire 10 à 12.000 rations de pain « afin que l'armée n'en souffre nécessité ». — Réponse des gouverneurs au comte lui accordant tout ce qu'il demande (8 avril). — Fol. 61 v^o. Remerciements du comte de Champlite. — Fol. 62. Nouvelle de la reprise de Marnay sur l'ennemi (11 avril). — Rapport des commis envoyés vers le connétable de Castille qu'ils ont rencontré à Chenevrey : congratulations réciproques. — Fol. 62 v^o. Nouvelle réquisition adressée aux abbés de Citeaux de pourvoir au logement des Dames de Battant ; si l'assistance des gouverneurs peut leur être utile, ils sont prêts à accorder leurs bons offices, pourvu que les abbés fassent la première réquisition (12 avril). — Fol. 63. Réponse de l'abbé de Bellevaux à la réquisition des gouverneurs. La démolition du monastère a été faite par ordre des gouverneurs pour le profit de la cité, les abbés de Citeaux ne sont tenus à rien. Que la cité garde pour elle les matériaux du monastère et fasse quelque libéralité ou charité aux Dames de Battant : les abbés s'occuperont alors de les loger en d'autres abbayes de leur ordre (13 avril). — Fol. 63 v^o. Lettres du connétable de Castille demandant que les munitionnaires puissent charger du froment dans la cité et le conduire au camp sur des chariots, en payant. — Autorisation accordée. — Fol. 64. Processions générales aux Cordeliers avec sermon d'un Père minime (14 avril). — Evasion de deux prisonniers des prisons de la cité. — Fol. 64 v^o. Requête des gouverneurs pour que les Dames de Battant soient retenues et logées dans la cité. Outre le prix des matériaux, ils sont prêts à donner une somme notable. — Fol. 65. Offre par la cité d'une somme de mille francs pour les Dames de Battant (15 avril). — Fol. 67. Requête présentée par «dame Barbe de Sainct Séverin et Sainct Vittal d'Arragon, comtesse de Cantecroix ». Ayant à craindre « de ses honneur, réputation, et vie en la maison du seigneur comte de Cantecroix, son mari, » elle demande à être placée sous la sauvegarde de l'Empereur et des gouverneurs et à ce qu'on lui assigne une maison pour y demeurer, ne voulant retourner en aucune des maisons du comte. — Fol. 66 v^o. Sauvegarde accordée à la comtesse de Cantecroix ; on lui assigne comme maison celle de Jean Malarmey, s^r de Loray, co gouverneur et on fait défense à son mari et à ses domestiques d' « attempter de faict, parolles ny aultrement aux honneur, réputation et personne de lad. dame » (17 avril). — Fol. 67. Rapport des commis envoyés vers l'abbé de Bellevaux, pour l'affaire des Dames de Battant. Celui-ci ne voit comme logis possible que le prieuré de Notre Dame, mais les frais s'élèveraient, d'après M. de Bellefontaine auquel l'abbé en a parlé, à 7 ou 8.000 francs, somme que le monastère est trop pauvre pour pouvoir solder. — On enverra des commis vers M. de Bellefontaine pour savoir à quelle somme s'élèveraient les frais. — Fol. 67 v^o. — Pardon accordé à Jean Maublanc. — Vacance de la chapelle Notre-Dame-la-Blanche, dite chapelle de la Ville, dans l'église Saint-Pierre, par suite du décès de Maurice de Diesbach. Le curé prétend que la collation en appartient à lui et aux gouverneurs ; les gouverneurs revendiquent ce droit pour eux seuls (19 avril). — Fol. 69. Lettres au comte de Fuentès, gouverneur des Pays-Bas, et au président d'Artois, Richardot, afin d'obtenir le prieuré de Vaucluse, présentement vacant, pour dotation d'un collège de Jésuites en la cité (21 avril). - Fol. 69. Présentation de Claude Bichet, prêtre, comme chapelain de Notre-Dame la Blanche. — Fol. 70. Rapport des commis envoyés

vers M. de Bellefontaine. Celui ci s'est montré si facile et si courtois qu'il a offert plus qu'on ne lui demandait. On avisera à lui trouver une maison telle qu'il demande en remplacement des église, maison et clos du prieuré de Notre-Dame (22 avril). — Fol. 70 v°. Invitation aux Dames de Battant d'aller loger le plus tôt possible au prieuré de Notre-Dame (24 avril). - Fol. 72 v°. Fixation du prix du blé des greniers à 22 gros l'émine (2 mai). — Nouvelle de la reprise de Vesoul ; Tremblecourt s'est retiré au château (4 mai).— Fol. 73 v°. Avis d'après lequel le maréchal de Biron, après avoir pris trois ou quatre villes en Bresse, avait rebroussé chemin avec 4.000 hommes vers le comté, et était déjà arrivé au Petit-Noir, pour de là se joindre aux gens de Saint-Jean-de-Losne afin d'aller du côté de Dole. - Du côté de la Lorraine, le duc de Bouillon s'avance aussi avec ses troupes. Mesures de garde (8 mai). — Fol. 74. Lettres en latin envoyées par la cité à l'Empereur : le messager reçoit 72 francs pour son voyage et doit rapporter une réponse avant la Saint Jean. Texte des lettres : la cité fait connaître à l'Empereur les sommations qu'elle a reçues. Depuis lors, l'ennemi a occupé un grand nombre de villes et ravagé tout le pays « igni, ferro, cœde, rapina ». Un grand nombre d'habitants du pays, 30.000 environ, se sont réfugiés dans la cité, avec leurs femmes et leurs enfants. Le comte de Champlitte est venu dans la ville avec 100 chevaux ; on y envoie les prisonniers et le bétail pris sur l'ennemi. La cité sans secours, a envoyé un député au roi de France, avec une requête pour lui demander une déclaration d'après laquelle la cité n'est pas comprise dans la guerre déclarée à la monarchie espagnole. La cité a également écrit au duc de Lorraine qui a répondu en désavouant les chefs ennemis. Peu après, une armée de secours du Roi catholique est arrivée dans le pays et s'est lancée à la poursuite de l'ennemi. Mais tandis qu'une partie du pays est délivrée, voici qu'il est attaqué à la fois par le haut et par le bas par le duc de Bouillon et le maréchal de Biron. On prie l'Empereur de faire tous ses efforts pour protéger la cité. — Fol. 76. Requête du procureur du roi au bailliage de Gray, demandant à la cité de retenir prisonnier par emprunt et aux frais de la Cour, le s^r de Rampon, lorrain, accusé d'intelligence avec l'ennemi, auquel il aurait livré le château de Frasne (9 mai). — Fol. 76 v°. Traité pour le collège conclu entre la cité et m^{re} Aymé Babouhot, d'Orge, près Chaumont. Celui-ci accepte la direction et administration du collège, où il devra entretenir trois régents fameux. La cité lui fournira le bâtiment du collège avec 400 francs de subvention pour le tout. Il ne pourra exiger plus de 6 francs par an des élèves qu'il logera, plus de 9 francs de ceux à qui il fournira les lits, le linge et le potage. Les urbiques, classiques ou abcdaires paieront 6 blancs par mois. La convention est conclue pour 3 ans.— Fol. 77. Lettres du comte de Champlitte contenant un extrait d'un billet de Tremblecourt au prince de Béarn, trouvé à Vesoul, ainsi conçu : « Je pense qu'elle verra le capitaine avant que les ambassadeurs arrivent, que la rendra capable de toutes choses. Avec luy vad aussi ung envoyé de Besançon pour la persuader de nous défendre de n'y rien entreprendre. C'est ung grand cop qui la pourra attraper. S.-M. jugera si c'est son service de non point attempter sur lad. place. Mais mon avis seroit de mettre la résolution en longueur pendant laquelle l'on tascheroit de la prendre. J'en useray comme il plaira à V. M. » (11 mai). — Fol. 77 v°. Arrivée du comte de Champlitte dans la cité (13 mai). — Remise, sur lettres de la Cour, du s^r de Rampon, prisonnier, aux mains d'un clerc juré au greffe de la Cour venu pour le rechercher. — Fol. 78. Présent fait à deux ambassadeurs de Berne allant en France, logés à la Corne du Cerf (15 mai). — Arrivée au logis du Soleil du colonel « Phyffer » envoyé en ambassade par les six cantons catholiques suisses Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zug et Fribourg, vers le connétable de Castille, pour traiter d'affaires particulières. Pour le conduire jusqu'au camp devant Vesoul, où se trouve le connétable, on désigne Hugues Marchant qui l'accompagnera avec sa robe rouge et portant les armes de l'Empereur et de la cité (16 mai). — Fol. 79 v°. Rédaction d'un rapport à envoyer par la cité au connétable sur les événements de guerre des quatre derniers mois, confiée à MM. d'Orival et Jacquot ; il sera traduit en italien (20 mai). — Requête adressée au comte de Champlitte demandant que les nobles tenant fiefs dans la cité soient exempts de se rendre à l'arrière-ban récemment convoqué et soient réservés pour la garde de la cité. — Le comte répond qu'ils doivent répondre à la convocation mais qu'il les fera renvoyer pour le service et la garde de la cité (21 mai).— Fol. 80 v°. Retour des députés chargés de porter au connétable de Castille le rapport de la cité. Le connétable a approuvé la conduite de la cité, a assuré que les rapports des « malins » contre elle, n'avaient aucune action sur lui, et l'a encouragé à persévéérer dans sa conduite (26 mai). — Fol. 81. Réception de deux lettres du docteur Buson, datées de Paris, l'une le 5 et l'autre le 23 avril, mais « attendu qu'elles contiennent choses du tout contraires à leur intention, » les gouverneurs ont déclaré qu'ils n'agréaient pas leur contenu. S'il en résulte quelque négociation, ce sera « contre leur intention et la charge dud. Buson », et ils le désavouent dès maintenant (27 mai). — Fol. 81 v°. Demande de passage par la cité de la compagnie de Don Bernardino, qui est de 400 chevaux et 3.000 piétons conduits par M. d'Aiglepiere pour rejoindre le connétable. — La cité refuse et ne permettra à Don Bernardino que de passer avec son train ordinaire (28 mai). — Fol. 82. Institution de Jean Landry, orfèvre, comme co garde des monnaies en l'absence de Jean Chassignet, « fugitif » de la cité (30 mai). — Fol. 83 v°. Mandement

exécutorial émané de l'official, à la requête du comte de Cantecroix, contre la femme de celui ci : l'official requérant le bras séculier du magistrat, on lève au s^r Malarmey la charge de loger en sa maison la comtesse. — Fol 84. Retard dans les travaux de fortifications par suite du défaut d'obéissance des ouvriers. Des commis sont désignés pour faire accélérer ces travaux. Les vingt-huit seront invités à visiter chaque jour les ouvriers pour les rappeler à leur devoir (5 juin). — Fol. 84 v^o. Fixation du prix du blé des greniers à 20 gros l'émine (8 juin). - Fol. 87. Réponse de l'Empereur Rodolphe aux gouverneurs, datée de Prague, le 31 mai. Il les félicite de leur vigilance à défendre les droits de l'Empire et leur fera connaître ses intentions par ses commissaires envoyés pour les élections de la Saint-Jean. — Fol. 87 v^o. Retour de France du docteur Buson II rapporte une lettre du roi Henri IV ainsi conçue : « A Messieurs les gouverneurs et peuple de la Ville de Besançon. Messieurs : Vostre citoyen par lequel nous avons receu vos lettres du X^e de mars s'en fust retourné plustôt avec notre response à icelle si nous eussions estimé que vous aissiez eu besoin d'estre aussi plustost asseurez de nostre intention. Mais comme elle n'a oncques esté d'endommaiger noz voysins qui ont vescu en paix et amytié avec nous, nous ayans par icelle assurez en avoir usé de ceste façon et y vouloir encores persévérer. Nous n'avons pas pensé aussi nous comporter aultrement en vostre endroit. Véritablement, nous avons dénoncé la guerre au Roy d'Hespaigne, mais ça esté plustost par contrainte et nécessité que de bonne volonté, non pour crainte de ses armes, desquelles si Dieu nous a préservé lorsque noz affaires estoient plus troublées, nous espérons nous mieulx garantir encores à l'advenir moyennant sa sainte grâce, mais pour le seul respect que nous avons toujours porté au bien général de la chrestienté, à l'exemple des roys nos prédécesseurs. De sorte que si nous eussions peu défendre nostre royaume par une aultre voye, nous l'eussions volontiers choysie, de quoy nostre patience durant cinq ans que led. Roy nous a continualment faict la guerre, sans que nous la luy ayons déclairé, rend bon tesmoignage, comme ont faict de son ambition couverte du voile de religion les injustes propositions et demandes faictes publiquement par ses ambassadeurs en l'assemblée d'aulcungs de noz subjectz tenue en nostre bonne ville de Paris, quelques jours devant nostre conversion à la religion catholique, pour obtenir ceste nostre royale coronne pour le feu archiduc Ernest et sa fille ainée, au préjudice non seulement de nostre personne, mais aussi de tous les princes de nostre sang qui n'ont jamais faict profession d'autre que de la catholique, apostolique et romaine. De manière que, quand il remémorre ou reproche aux François les forces qu'il a quelquesfois envoyées en nostre royaume soub prétexte de secourir lad. religion, au lieu de justifier ses actions, il leur donne argument de se plaindre d'eulx mesmes pour n'avoir plustost descouvert et recogneu ses artifices et desseins comme il les a depuis manifestez, tant contre le feu roy derrier décédé, nostre très honoré seigneur et frère, qui estoit le plus catholique et religieux prince de la crestienté, que contre nous depuis nostre advènement à la coronne et mesme depuis nostre susdite conversion, sur laquelle il pouvoit et debvoil au moins attendre le derrier jugement de nostre sainct Père le Pape, pour faire croire à tout le monde estre porté du respect du Saint-Siège et de Sa Sainteté, et par conséquent de la religion comme il a publié. Aussi n'a-t-il peu se retenir et commander tant par sa déclaration qu'il n'y ayt meslé des intérêts temporels fondez sur la ville de Cambray, qui est impériale, et à laquelle il n'eust jamais droit que par usurpation, non plus que sur le royaume de Portugal qu'il occupe et possède encores à présent injustement sur ceulx auxquels il appartient. Encores vouldroit-il volontiers persuader, tant il est attaché à ses dissimulations et artifices accoustumez, ne vouloir faire la guerre à la France mais seulement à nostre personne, tant il se deffie de ses forces et a honte d'avouer son dessein. Or pour tout cela, Messieurs, le nostre n'est point de mal faire à quiconque ne nous en fera. Nous voulons porter honneur et respect à l'Empire pour estre composé de princes et villes que nous affectionnons grandement, et quand, par vos déportemens, vous nous donnerez occasion de vous tenir de ce nombre, nous le vous donnerons aussi d'y continuer comme par vos lettres vous nous en donnez espérance, et de vous louer de vous. Sur quoy nous prions Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Fontainebleau le dernier jour d'avril 1595. Soubscriptes Henry et plus bas de Neufville ». — Fol. 88 v^o. Tumulte provoqué dans la rue des Granges, près du Temple, parle comte de Cantecroix, Hercule de Gonzague et leurs gens, qui ont tiré plusieurs coups d'arquebuse, « dont le peuple a esté fort troublé et presque toute la cité en armes en danger de quelques homicides ou aultres actes de pernicieuse suytte » Ordre au comte et à ses gens de se tenir en leur logis, devant lesquels une garde sera placée cette nuit de même que devant la maison où est « séquestrée » la comtesse de Cantecroix (19 juin). — Fol. 89. Pardon accordé à Laurent Tissot qui est réintégré parmi les vingt huit (22 juin). — Fol. 90. Arrivée des commissaires impériaux « Theodorus ab Horben in Ringenberg » et Toussaint Lulier, docteur ès droits, apportant des lettres de l'empereur Rodolphe, datées de Prague le 6 juin. — Fol. 90 v^o. Lettres du comte de Fuentès, gouverneur des Pays-Bas, datées de Bruxelles le 18 mai, présentées par le juge de Marenches de la part du comte de Champlitte. Il recommande, « en ce temps si chatouilleux et dangereux, » de ne choisir aux élections que des gens de bien et hors de tout soupçon. — Fol. 91. Lettres en

espagnol du connétable de Castille, datées de Vesoul le 31 mai, sur le même sujet. — Discours du président pour exhorter le peuple à procéder « prudemment et consciencieusement » aux élections. — Procuration générale des habitants. — Fol. 93. Election des vingt-huit : « *Saint-Quentin* : Françoys de La Tour, Pierre Orchamps, Jaques Fluchard, M^{re} Bonadventure Linglois. — *Saint-Pierre* : Estienne Grillet, Symon Marquis, Anthoine Mareschal, M^{re} Jehan Bonnet le viel. — *Champmars* : Claude Despoutot, M^{re} Ayme Morel, Jehan Clerc dit Daniel, Estienne Machepprin. — *Le Bourg* : M^{re} Etienne Montrivel, Thiebauld Clerc, Pierre Varin, Regnault Poyre. — *Battan* : M^{re} Remy Habitey, M^{re} Claude Philippe, Estienne Varin, Françoys Prinel. — *Charmon* : Jehan Maublan, Jehan Thiebaud, Loys Coulon, Laurent Tissot. — *Arenne* : Nicolas Belin, Philippe Noizot, Pierre Desprez, Françoys Vaulderet » (24 juin). — Fol. 93 v°. Election de Remy Habitey comme président des vingt huit ; il fait prêter serment de tenir secret ce qui sera traité au conseil pendant « l'interrègne ». — Admission de Claude Despotots au nombre des vingt-huit (26 juin). — Fol. 94. Communication de lettres de l'Empereur, reçues par l'archevêque, recommandant l'élection comme gouverneurs de « gens du tout catholiques, paisibles et bien zélez à l'union et repos publique » (27 juin). — Fol. 94 v°. Election des gouverneurs : « *S.-Quentin* : M^e Jehan Montrivel, M^e Claude Jaquot, docteurs ès droitz. — *S. Pierre* : M^e Nicolas Marquis, M^e Pierre Bichet, docteur ès droitz. — *Champmars* : M^e Anthoine Mareschal, docteur ès droitz, Guillaume d'Anvers, s^r de Vellecler. — *Le Bourg* : Luc de Valimbert, Pierre Varin. — *Battan* : Humbert Lulier, s^r de Preigney, M^{re} Desirey Guybourg. — *Charmon* : M^e Jaques Jaquelin, Pierre Millottet. — *Arenne* : M^e Pierre Tornand, M^e Cl. Anthoine Buson, docteurs ès droitz ». — Fol. 95. Refus de Humbert Lulier, Montrivel et Pierre Tornand d'accepter la charge de gouverneurs, sous prétexte de leurs affaires particulières. On prie les commissaires impériaux d'intercéder auprès d'eux pour les faire revenir sur leur décision (28 juin). — Fol. 95 v°. Acceptation donnée par Lulier, Montrivel et Tornand de faire partie du gouvernement. — Fol. 96. Exhortation faite par les commissaires impériaux aux gouverneurs de ne laisser passer aucune gendarmerie étrangère par la cité « sans y comprendre la bonne intelligence avec led. pays et le royaume catholique ». Ils demandent copie des lettres adressées par la cité au sujet des derniers événements. Ils réclament le paiement de 1500 florins accordés l'an passé pour la contribution à la guerre contre les Turcs. — Avis envoyé par le comte de Champlitte « qu'à ceste heure il avait receu lettres contenans qu'au conseil du prince de Béarn estoit résolu que l'on viendroit mettre le siège devant ceste cité et qu'à ceste fin demain debvoit marcher le mareschal de Byron et en passant prendre de l'artillerie à Auxonne ». Le comte déclare à des commis envoyés vers lui qu'il tient le fait d'un « s^r principal qu'il n'estoit convenable nommer qui mesme estoit présent au sudit conseil. » — Fol. 96 v°. Commis envoyés vers les commissaires impériaux pour leur exposer qu'on ne peut payer les 1500 florins à cause de la guerre qui occasionne de grands frais. — Déclaration envoyée au comte de Champlitte portant que tous les citoyens sont prêts à se défendre ; pendant la guerre on ne permettra pas la vente du vin et du froment de la cité sans bonnes considérations (29 juin). — Fol. 97. Désignation comme commis aux affaires de guerre, de Humbert Lulier, Montrivel, Millottet et Guillaume d'Anvers, gouverneurs, de Françoys de La Tour, Remy Habitey, Simon Marquis et Etienne Varin notables. — Fol. 97 v°. Requête présentée par M. de Champagney, au nom de son neveu le comte de Cantecroix, priant les gouverneurs d'écrire au connétable de Castille de renvoyer la comtesse celle ci s'étant retirée « par delà », quoique séquestrée par autorité de l'official : il y est fait droit (30 juin). — Lettres du connétable de Castille apportées par un capitaine espagnol offrant à la cité, pour sa garde, des suisses, allemands ou soldats d'autre nation, sous la conduite du comte de Champlitte, capitaine en la cité (2 juillet). — Fol. 98. Passage accordé par la cité à 100 ou 120 chevaux de l'armée du connétable de Castille qui vont à Salins au devant du convoi pour le service du Roi catholique, « pour ceste foys attendu la nécessité » (3 juillet). — Fol. 99. Requête de M. de Champagney demandant que le convoi envoyé à Salins puisse à son retour repasser par la cité. — On permet ce passage à cause de l'impossibilité de passer par la rivière qui présentement n'est pas guéable (5 juillet). — Fol. 100. Avertissement transmis par le comte de Champlitte, d'après lequel le « Béarnais », ayant terminé son entreprise sur Champlitte, avait dessein « venir visiter ceste cité ». — On lui répond que les citoyens sont prêts à se défendre (6 juillet), — Fol. 100 v°. Audience accordée à M. de Champagney. Il déclare venir comme simple particulier et bon citoyen pour dire qu'êtant considéré l'état du pays et l'arrivée d'un camp ennemi, il était nécessaire qu'il y eût un chef dans la ville pour la conduite des opérations. Il conseille d'accepter l'offre du connétable de Castille proposant l'envoi de soldats pour la garde de la cité : pour lui il vaudrait mieux accepter l'offre de Suisses, car ceux-ci forment « la nation mieux disciplinée en l'art militaire »; ils ne sont pas féodaux du roi d'Espagne, sont « ligués et au comté de Bourgogne et aux Français » et, « s'ils faisoient choses mal à propos, leurs supérieurs sont voisins desquels l'on pourroit tantost obtenir justice ». — Communication de l'archevêque : l'ennemi est plus proche qu'on ne pense, il conseille d'accepter au plus tôt la garde qu'on offre avec un chef expérimenté. Quant à lui, il est prêt à mourir avec les citoyens. —

Les gouverneurs, « la nécessité advenant » décident d'accepter l'offre de Suisses. - Fol. 101. Convocation des notables pour lundi prochain pour aviser si l'on doit accepter les Suisses qui prêteront serment à l'Empereur et à la cité et seront entretenus aux frais du Roi catholique. — Pour le choix du chef, on consultera le comte de Champlitte (8 juillet). — Fol. v°. Lettres du connétable de Castille demandant à la cité de recevoir et conserver quelque temps l'artillerie que l'on avait menée de Dole devant Vesoul. La cité y consent (9 juillet). — Fol. 102 Réunion de gouverneurs, notables et d'un grand nombre de citoyens. Après un discours de M. de Champagney, ils décident d'accepter les Suisses pour la garde de la cité et laissent aux gouverneurs le choix d'un chef de guerre, d'accord avec le comte de Champlitte (10 juillet). — Fol. 102 v°. Lettres en latin de la cité à l'Empereur, qu'on enverra au docteur Lulier à Lure. Après avoir signalé les progrès du roi de France dans le Comté, les gouverneurs, qui viennent d'être obligés d'accepter pour la défense de la cité une garnison suisse, demandent à l'Empereur d'intervenir auprès du roi de France, comme il l'a fait en 1578 auprès du roi Henri III, qui promit à son envoyé de ne pas attenter au domaine de l'Empire (10 juillet). — Fol. 104. Rapport des commis envoyés vers le comte de Champlitte pour lui faire connaître les décisions prises par la cité: il a répondu « froidement » ; toutefois sachant que la cité agréerait le baron de Soye pour chef, il a déclaré qu'il ferait son possible pour donner satisfaction à ce désir (12 juillet). — Fol. 104. Lettres du connétable de Castille invitant la cité à ne pas laisser passer des hommes d'armes venant du camp sans passeport signé de sa main (13 juillet). — Fol. 105. Bruit de l'approche de l'ennemi : on fera marcher, lundi prochain 17 juillet, deux bannières (15 juillet). — Fol. 105 v°. Plaintes du Chapitre au sujet de l'accusation portée contre lui dans la ville qu'il désirait une garnison espagnole dans la cité, et à propos d'injures proférées par des soldats de la garde contre plusieurs chanoines. Le Chapitre demande en outre, conformément à ses priviléges, l'exemption des subsides pour ses meuniers. — Commis pour trouver un logis au baron de Soye dans la Grande Rue. — Fol. 106. Réponse des gouverneurs au Chapitre : ils n'ont pas entendu parler de bruits malveillants répandus contre le Chapitre, ils ont déjà pris des mesures pour châtier ceux qui ont injurié des chanoines. Pour ce qui est de l'exemption demandée, ils respecteront les priviléges du Chapitre, mais requièrissent celui-ci de contribuer aux fortifications et à la garde de la cité (17 juillet). — Fixation du prix du blé des greniers à 22 gros l'émine. — Fol. 107 v°. Logement du baron de Soye : la cité paiera 5 écus sol. par mois, mais le logeur devra fournir les linges et les meubles nécessaires (18 juillet). — Convocation des sept capitaines des bannières pour leur notifier le choix du baron de Soye comme chef et « général aux affaires de la guerre » sous l'autorité des gouverneurs. Ils promettent de lui obéir. Acceptation de sa charge par le baron de Soye : levant la main au ciel, il a prêté serment de fidélité à l'Empereur, à la cité et aux gouverneurs (19 juillet). — Fol. 107. Plaintes du Chapitre sur sa pauvreté : les chanoines ne peuvent rien recouvrer des rentes et revenus de leurs prébendes. Il contribuera aux fortifications « advenant meilleure fortune » ; il offre de fournir pour la garde 15 hommes par jour. — La cité admet ses raisons et accepte les 15 hommes de garde (20 juillet). — Fol. 108. Nouvelle de la reddition de Pesmes (23 juillet). — Fol. 108. Don fait par le Chapitre de 200 francs pour aider aux fortifications. — Autorisation donnée au président d'ouvrir toutes les lettres qui arriveront aux portes pour des citoyens ou autres (24 juillet). — Fol. 109. Arrivée dans la cité du vicomte de Chamoy, venant de Gray. Il dit être passé à Pesmes où il a vu l'armée de l'ennemi formée d'environ 10.000 hommes de pied et d'une belle cavalerie Il a entendu dire par des seigneurs, « mesme du conseil du Roy », qu'il faisait venir 4 pièces de canon « pour deans samedy camper ceste cité ». — Fol. 109. Clôture des moulins Saint Paul : l'abbé consent à en payer les frais (25 juillet). — Fol. 109 v°. Avis de l'approche de l'ennemi avec munition d'artillerie. Ordre aux quatre de chaque bannière de dresser la liste des jeunes hommes, fils de familles et serviteurs des citoyens, et des étrangers voulant résider dans la cité capables de porter les armes. On en formera une compagnie, ou on les emploiera suivant les nécessités. — Députation envoyée au comte de Champlitte pour aviser sur le nombre des soldats que l'on admettra pour le secours de la cité et sur les conditions de leur admission (26 juillet). — Fol. 110. Lettres adressées par la cité au roi de France pour lui demander la liberté du docteur Rigaud, citoyen, arrêté par les Français en allant à Dole : la cité invoque ses relations de bonne amitié avec le roi de France. — Fol. 110 v°. Réponse du roi Henri, datée du camp de Pesmes, le 25 juillet 1595, « à nos très chers et bons amys les gouverneurs de la ville de Besançon ». Il a aussitôt donné l'ordre de mettre en liberté sans rançon le docteur Rigaud et remercie la cité de ses protestations de bonne amitié. — Fol. 111 v°. Avis transmis par l'archevêque de l'approche de l'ennemi : il presse la cité d'aviser sur l'offre de secours faite par le Roi catholique. — Examen des lettres reçues le matin et des capitulations préparées par les commis au sujet du secours. — Nouvel avis que l'ennemi « approchoit fort et que son dessein estoit sur ceste cité ». — Conférence avec M. de Dissey et le baron de Soye. M. de Dissey a promis de faire accepter les capitulations par le connétable et le comte de Champlitte. Il déclare avoir quelques compagnies de Bourguignons au nombre de 5 à 600 hommes, dans les villages du côté de la Porte Taillée et de la porte Notre-Dame, et propose de les

faire rapprocher la nuit prochaine de la cité afin de les introduire dans la cité en cas de nécessité. Il fera venir également dès aujourd'hui du camp du connétable 500 « tudesques ou lansquenetz », aux conditions fixées dans les capitulations (27 juillet). — Fol. 112. Fixation du prix du blé des greniers à deux francs l'émine. — Avis d'après lequel le Roi a logé la nuit passée à Orchamps, près de Dole, avec 8 canons ; ce matin il en a fait conduire trois contre Rochefort « telment qu'il a semblé de contremander le secours et en advertir M. de Dissey afin le mander à monseigneur le connestable ». — Demande de M. de Dissey aux gouverneurs pour que ceux-ci adressent également une lettre au connétable pour accompagner la sienne : on y fait droit (28 juillet). — Fol. 113. Murmures dans la cité ; plaintes au sujet d'affronts faits à M. de Dissey et au baron de Soye. — Fol. 113 v°. Les « murmurements et affrontz » étant tenus pour « chose de très dangereuse conséquence », on en fera un châtiment exemplaire. — Convocation subite par les gouverneurs des anciens gouverneurs et des notables ; une « grande partie du peuple » assiste à la séance. Des avertissements reçus ce soir portent que le Roi de France marche contre cette cité avec son armée et son artillerie et n'en est plus qu'à une distance de deux ou trois lieues, « et que deans demain l'on en auroit nouvelles environ les huictz, neufz ou dix heures du matin ». Ordre à chacun de se tenir prêt et d'obéir aux ordres donnés (29 juillet). — Réunion à 6 heures du matin des gouverneurs, anciens gouverneurs, notables et d'un « très grand nombre du peuple » à portes ouvertes. Discours de l'official au nom de l'archevêque, qui fait exhorter les magistrats et le peuple à l'union et à l'obéissance. Le peuple « unanimement levant la main aux sainctz contre le ciel a promis obéir et faire tout debvoir pour résister à l'ennemy ». — Fol. 114. Arrivée à 11 heures du matin d'un trompette apportant un mandement du roi ainsi conçu : « De par le Roy. Le Roy ayant avec trop justes occasions faict déclaration de guerre ouverte contre le roy d'Hespaigne pour y procéder de sa part par les formes convenables à sa dignité et sans couvrir ses armes de noms et prétextes supposez, comme a faict led. roy d'Hespaigne, et scachant qu'il avoit faict passer son armée en la Franche-Comté pour delà entrer en son royaume. Sa Majesté luy a voulu venir au devant avec la sienne pour luy présenter la bataille comme ça tousjours esté le plus honorable moyen entre les grandz princes de desmesler leurs querelles. Et n'ayant jamais peu attirer au combat lad. armée ennemye, Sad. Majesté s'est résolue, pour ne laisser la sienne inutile, d'assiéger quelques-unes des places dud. comté de Bourgoigne qui est de l'ancien appennage de France. Et par ce que le cours de son dessein porte de prendre son chemin par la ville de Besançon, Elle prie les gouverneurs, manans et habitans d'icelle de luy donner le passaige pour sa personne, sa cour et ce qui est de ses gardes ordinaires en lad. ville, leur protestant qu'il ne leur sera faict en général ny en particulier aulcung tort, injure ou desplaisir. Et ne leur sera pris aulcungs vivres, marchandises ny aultres charges qu'en payant de gré à gré par les siens. Leur promettant qu'elle ressentira ceste courtoysie pour s'en revancher en tout ce qu'elle pourra jamais leur estre propice et favorable. Mais si ceste faveur leur est par eux desuyée, ce qu'elle ne veult attendre d'eulx. Elle ne pourroit moins que croire qu'ilz eussent mauvaise intention à son endroit et les tenir pour complices et participans des desseins du roy d'Hespaigne, contre ce qui est du debvoir de la neutralité impériale, en laquelle ilz se sont jusques icy maintenuz. Désirant sur ce que dessus Sad. Majesté avoir promptement leur response pour sur icelle se résouldre à ce que sera du bien de son service. Donné au camp de Saint Vy le dernier jour de juillet 1595. Soubscript Henry et au bas Forget ». — On décide de répondre au Roi que la cité est impériale et neutre, qu'elle ne peut accorder passage à des gens de guerre, ce qui est défendu par Sa Majesté Impériale, que ce passage n'a pas été accordé au connétable de Castille. On lui représentera la sauvegarde de l'Empereur. Sont commis les s^{rs} Jaquot, Ruson et Claude Philippe pour porter cette réponse au Roi. — Fol. 115. Rapport fait à 9 heures du soir par les commis envoyés au Roi. Ils ont trouvé celui-ci au village de Saint-Ferjeux ; il a persisté à exiger le passage et a requis d'avoir une réponse « résolutive » par le baron de Lux qu'il a envoyé dans la cité avec eux (30 juillet). — Réunion des gouverneurs, anciens gouverneurs et notables. L'archevêque, invité, s'est excusé de ne pouvoir se rendre à cette réunion « pour quelques aultres affaires ». Présence de MM. de Bellefontaine, de Champagney, de Dissey, de Raucourt, du baron de Soye, du juge de Marenches et de Jean Griffon également invités. « L'on a résolu ne pouvoir accorder le passaige demandé et pour cela l'on prieroit par lettres les plus courtoyses que l'on pourra, prendre les raisons proposées à Sa Majesté en bonne part ». — Fol. 116. Audience accordée au baron de Lux : il confirme aux gouverneurs la volonté du Roi et demande leur dernière résolution : ceux-ci lui font connaître celle qu'ils ont prise le matin. Il déclare ne pouvoir attendre leurs lettres devant retourner près du Roi, mais il sera de retour ici le lendemain matin (31 juillet). — Lettres du Roi apportées par le baron de Lux : « De par le Roy. Chers et bien amez. Nous estant le baron de Lux venu retrouver suuyant ce que nous luy avions ordonné. Et nous ayant rapporté que vous désiriez que nous vous le renvoyassions demain matin pour que vous ne vous estiez peu encore resoldre sur la proposition que nous avons faicte. Nous n'avons pas voulu vous desnier vostre demande, suivant laquelle nous vous renvoyons led. baron de Lux, que nous désirons aussi que vous nous renvoyez promptement avec vostre résolution, comme il

vous porte la nostre dernière, de quoy vous le pourrez croire comme nous mesmes. Mais ne tenez pas l'affaire en plus grande longueur, parce que la perte du temps nous est très importante, aussi ne la voulons nous pas faire plus grande... ». Fol. 116 v°. Déclaration du baron de Lux. Si la cité ne veut accorder le passage au Roi « l'estant venu visiter à très grands frais jusques aux murailles et à la barrier, l'ayant parce beaucoup honorée », il est raisonnable que Sa Majesté en remporte quelque gloire Aussi désire-t-elle que la garnison que le roi d'Espagne y entretient soit retirée puisqu'elle est « à la volonté de lad. cité estant impériale et neutre, en rien subjecte au roi d'Hespaigne » et que « au reste l'on deust faire prest au Roy de telle notable somme, que telle cité pouvoit à ung tel et si puissant prince qu'estoit aujourd'hui le plus puissant de la terre ». Ce serait là « une marque de bienséance à quoy l'on debvoit prendre égard pour crainte de l'offenser et respecter son amytié afin demeurer en la bienveillance de ses grâces ». — Le conseil sera convoqué pour le lendemain, afin de répondre à cette nouvelle proposition. On y convoquera l'archevêque, les membres du Chapitre, les abbés, curés, gens d'église, anciens gouverneurs, vingt-huit et la « plus saine partie du peuple au son de la cloche ». On dressera néanmoins des lettres en réponse au Roi sur le rapport des commis. — Nouvelle réunion à 4 heures du soir. Le baron de Lux remontrera qu'il doit retourner ce jourmême près du Roi ; il demande d'assembler le peuple dès le lendemain, promettant de revenir dans la cité à 8 heures du matin. On lui remet les lettres au Roi. — Fol. 117. Texte des lettres au Roi. Les gouverneurs regrettent de ne pouvoir accorder le passage mais ils ne l'ont pas même accordé au roi d'Espagne, leur protecteur et gardien, suivant en cela la volonté de l'Empereur, leur prince souverain. Pour la garnison, elle serait déjà retirée, comme l'Empereur en avait donné l'ordre, sans les événements actuels qui l'ont fait maintenir. Les gouverneurs s'excusent de ne pas avoir renvoyé leurs commis auprès du Roi, comme ils le devaient, mais « pour les troubles que survindrent n'avons voulu commettre à l'hazard nosd. commis ». — Fol. 117. Autre lettre au Roi pour lui faire savoir que le conseil était convoqué pour le lendemain, afin d'examiner ses nouvelles propositions (1^{er} août). — Fol. 117 v°. Réunion des gouverneurs, notables, membres du clergé, gentilshommes et de plus de 90 citoyens. Jean Doroz, suffragant et vicaire général représente l'archevêque, 2 chanoines et un secrétaire représentent le Chapitre. Sont encore présents les prieurs des abbayes Saint-Paul et Saint-Vincent, deux chanoines et trois chapelains de l'église Sainte-Madeleine, Jacques de Saint-Maurice, abbé de Goilles et de Bellefontaine, MM. de Champagney, Léonor de Saint-Mauris, s^r de Montbarrey, Thomas de Jouffroy, s^r de Marchaux, etc. « Docte et ample discours » fait par le président Tornand. Il représente l'importance de la décision qui va être prise « d'où dépendoit entièrement le salut ou ruyne de ceste cité, ses privilèges, franchises et libertez, droittures et auctoritez de l'empereur..., du traité avec Sa Majesté catholique comme comte de Bourgoigne, notre protecteur et gardien, comme aussi des personnes des citoyens et habitans tant ecclésiastiques qu'autres de toutes qualitez, leurs femmes, enffans, familles et biens indifféremment, semblablement de ceulx du comté de Bourgoigne retirez en ceste cité et y receuz hospitallement entre lesquels se y retrevoient personages de grande estoffe. » Il dit qu'il convient de considérer que, malgré le courage de tous, la cité n'est pas en état de résister à la grande puissance de l'ennemi prêt à braquer son artillerie contre les murailles, « car les citoyens desja harassez et foulez de longue main ne pouvoient subsister au travail et défense qu'il convenoit ». Il faudrait que le secours fut considérable, eu égard à la grandeur du circuit de la cité ; d'autre part comme ce secours n'a pu être accepté sans les capitulations reçues, il serait difficile de le faire venir, l'ennemi occupant toutes les avenues et ce serait une grande perte pour le comté s'il était détruit. A son avis, il n'y a que deux solutions à envisager, ou bien résister à l'ennemi, ou racheter à prix d'argent les vexations que celui-ci prépare : il se range quant à lui à cette dernière solution. — Déclaration des ecclésiastiques : ils disent ne pouvoir donner leur avis sans en référer à leurs conseils et se retirent. — A la pluralité des voix, « et presque unanimement a esté résolu de choysir la voye d'appointtement par deniers» Des commis sont désignés pour aller conférer avec le baron de Lux « et en eschapperau meilleur marché que l'on pourroit » ; ce sont MM. de Preigney et Bichet, co-gouverneurs, Louis de la Tour, s^r de Montcley, Etienne de Jouffroy, s^r de Gonsans, et Remy Habitey, président des vingt-huit. — Fol. 120. Lettres du Roi apportées par le baron de Lux datées du camp de Saint-Vit. Il a bien voulu attendre encore jusqu'au lendemain, mais compte que la cité ne va pas abuser de cette patience et l'obliger à prendre une autre résolution. — Déclaration du baron de Lux : le Roi veut qu'on lui remette une somme digne de lui et qu'on réclame de l'Empereur le départ de la garnison espagnole. — Conférence entre les commis et le baron de Lux : les commis ont représenté la pauvreté de la cité, les frais qu'elle a dû faire à cause de la guerre, mais ils n'ont pu obtenir une somme moindre de 30000 écus, outre la promesse de 1000 écus « pour la manche et vin du baron ». — L'assemblée accepte ces conditions mais le baron devra faire ratifier par le Roi les articles de l'accord (2 août). — Fol. 120 v°. Réception de deux lettres du connétable, datées l'une du 30 juillet, l'autre du 1^{er} août. — Lettres du Roi apportées par le baron de Lux : « Messieurs, j'ai accepté l'offre que vous m'avez envoyée par le s^r baron de

Luxs et vous ay aussi accordé les articles qu'il m'a présenté de votre part. Je vous [les] envoie, attendant que vous en ayez la déclaration en la forme que vous la désirez, que j'envoyeray dez aujourd'huy à mon chancellier pour la sceller de mon grand sceaul ; de sorte que vous debvez estre très asseurez de ma bonne affection envers vous et tout ce qui vous concerne. Je prens aussi toute bonne confiance de la vostre, dont il se présente occasion de vous donner une preuve particulière, car mon cousin le duc de Guyse se trouvant mal d'une fievre continue, j'ay plustost voulu le faire porter en vostre ville qu'en aulcune aultre des miennes. Je vous prie donc de l'y recepvoir et le faire accommoder le mieulx que vous pourrez. Vous pouvant bien asseurer que si ceste courtoysie estoit faict à moy mesme, je ne la ressentiroye pas davantaige que pour luy à qui, outre ce qu'il m'appertient de si prez, j'ay affection particulière. Vous entendrez le surplus de mes intentions par led. sieur de Lux., sur lequel me remettant je ne vous en diray davantaige pour prier Dieu vous avoir, Messieurs, en sa sainte garde. Escrit à Saint Vy ce III^e jour d'août 1595. Soubscript Henry, et plus bas Forget. » — Fol. 121. « Articles accordez par le Roy aux gouverneurs, manans et habitans de la ville et cité impériale de Besançon. — Que Sa Majesté déclare lad. ville de Besançon, citoyens, manans et habitans et de la banlieue et territoire d'icelle, tant ecclésiastiques que séculiers, leurs familles, serviteurs et biens n'estre compris en la déclaration de guerre ouverte qu'elle a naguères faict contre le roy d'Espagne et ses pays, comme de leur part ilz ne feront rien contraire à lad. exception. — Que les citoyens de lad. ville et territoire qui ont esté faictz prisonniers de guerre et le sont encores à présent seront rendus en lieu de suereté sans payer aulcune rançon. — Que les biens desd. cytayens occupez et prins par les gens de guerre de Sad. Majesté quelques partz qu'ilz soient leur seront renduz. — Que Sadite Majesté laissera lad. cité et citoyens susditz en leurs privileiges, franchises, libértez, traictez et en tel estat qu'elle les a trouvez et jouyr de leurs biens quelque part qu'ilz soient sans aulcung destourbier ou empeschement. — Que lesdits citoyens et ceulx de leurs dites familles et serviteurs auront leurs foires et commerces libres par tout le royaume de France, pays et terres de l'obéissance de Sadite Majesté ainsi que du passé et avant le commencement de lad. guerre, comme aussi en temps de paix et neutralité entre le duché et comté de Bourgoigne, l'auront les serviteurs et subjectz de Sadite Majesté en ladite ville, et s'y pourront pourvoir de vivres, armes et aultres choses nécessaires en payant raisonnablement de gré à gré. — Que l'armée et gens de guerre de Sadite Majesté sera retirée et n'approchera cy après plus près de quatre lieues de ladite cité. — Le bestial desdits citoyens estant en estre prins pendant ladite guerre sera rendu. — Et de tous les susdits articles cy-dessus en sera faicté déclaration en bonne forme scellée du grand seau pour servir tant du reigne de Sadite Majesté que du règne de ses successeurs. — Faict au camp de Saint-Vy, le 3^e jour du mois d'août, l'an 1595. Soubscript Henry. Plus bas : par le Roy. Signé Forget. » — Fol. 121 v^o. Envoi de Pierre Amyot, clerc juré du syndic, avec le baron de Lux pour faire publier les articles et les faire dépêcher en bonne forme par la chancellerie. — Remise au baron de Lux des 1000 écus promis (3 août). — Requête à l'archevêque afin que, pour rendre grâces à Dieu, il ordonne des processions générales pour le dimanche suivant. — Fol. 122. Déclaration faite par l'archevêque qu' « il ne goustoit ce qu'avoit esté résolu en l'assemblée de mercredy passé. » (4 août). — Commis envoyés vers l'archevêque et le haut doyen pour leur demander de désigner des délégués pour, avec le gouverneur, « egaller le don faict au roy pour racheter la vexation et péril où la cité estoit constituée » (5 août). — Fol. 122 v^o. Réponse de l'archevêque : l'affaire est de telle importance qu'il lui faut en avertir Sa Sainteté ; toutefois il en parlera à son conseil. — Réponse du haut doyen : il y a danger, si le Chapitre consent à l'accord fait avec le roi de Navarre, qui n'est pas encore absous par le pape de son hérésie, qu'il encoure les censures contenues dans la bulle *In cœna Domini*. — Fol. 123. Lettres reçues de Pierre Amyot et du maréchal de Biron : quant à ces dernières lettres « sans response ni bruyt son homme pourra achepter des chevaux » (6 août). — Réunion des gouverneurs, anciens gouverneurs et notables en très grand nombre. Des commis sont désignés « pour faire l'également des deniers accordez au roy de France ». Les étrangers, qui se sont retirés dans la cité, seront requis de payer selon leur bonne volonté « et qu'ilz seront distingués par les commis » (7 août). — Fol. 124. Refus fait par le comte de Cantecroix et M. de Champagney de rien payer : ils seront néanmoins « imposez et cotisés ». — L'archevêque et le Chapitre seront requis à nouveau de contribuer au paiement (8 août). — Fol. 124 v^o Passage d'un messager de Salins allant à Gray demander au connétable ce que le magistrat de cette ville devait répondre à une demande de 25 000 écus faite par l'ennemi. Il annonce que le lundi précédent, à 8 heures du matin, Arbois avait été pris par l'ennemi, la ville pillée et le capitaine pendu (9 août). — Fol. 125 v^o. Imposition, sur le rapport des commis, du comte de Cantecroix, de M. de Champagney, de la veuve de François Malarmey, de Louis Malarmey, Jean Malarmey, Samson Malarmey, de M^{me} de Thoraise et son fils (13 août). — Fol. 126 v^o. Révision des rôles de l'impôt dans chaque bannière (15-17 août). — Fol. 128. Commis envoyés à l'archevêque et au haut doyen pour leur demander de participer au paiement des 30000 écus. On leur représente que le quart des « héritaiges », principalement des vignes appartient aux ecclésiastiques, et

qu'ils ne doivent pas différer leur contribution. L'archevêque et le haut-doyen répondent qu'ils réuniront leur conseil et chapitre (18 août). — Réunion des gouverneurs, anciens gouverneurs et notables. On leur présente le rôle de l'impôt préparé par les commis. Dans chaque bannière, un receveur sera commis ; des billets seront faits et délivrés par les commandeurs assistés d'un sergent à chaque imposé ; ceux-ci devront payer dans un délai de 10 jours. — Fol. 129. Désignation des receveurs dans chaque bannière (19 août). — Fol. 129 v°. Lettres du roi et du baron de Lux, portées par un trompette, avertissant que les Bonnisy avaient refusé d'accepter la lettre de change envoyée par le syndic (20 août). — Réponse à ces lettres : on envoie Philippe de Barbieri, beau frère du syndic, avec le trompette (21 août). — Fol. 130. Prêt de 1.000 écus, pour un an, fait à la cité par M. de Bellefontaine, pour le paiement de l'impôt. — Fol. 130 v°. Billets portés par le substitut au comte de Cantecroix et à M. de Champagney : il les rapporte. On lui ordonne de rédiger par écrit leurs réponses (22 août). — On renvoie les billets par le contrôleur en le chargeant d'insister près du comte et de M. de Champagney. — Fol. 131. Décès de Pierre Amyot revenu fort malade de son voyage auprès du roi de France. — Nouvelles portant que le trompette du Roi et Philippe Barbieri avaient été dévalisés près de Poligny ; lettres à ce sujet du magistrat de Poligny. On lui répond et on écrit au magistrat d'Arbois. — Fol. 131 v°. Commis envoyés vers l'archevêque pour lui demander la réponse des ecclésiastiques à la demande de contribution (25 août). — Rapport des commis : ils ont trouvé l'archevêque bien intentionné et prêt à assebler au plus tôt les ecclésiastiques pour résoudre cette question (26 août). — Fol. 132. Réponse d'Arbois et de Poligny : on n'a rien découvert de la fortune de Barbieri (27 août). — Fol. 132. Plaintes de citoyens demandant le recouvrement de leurs bestiaux ; le secrétaire écrira « au capitaine La Dernière à Vaulx » (28 août). — Fol. 133. Lettres du capitaine Ambroise avertissant « que ceulx estans à Vaulx, avant que sortir, » attendaient 100 écus qu'ils disaient leur être dûs par Antoine Biétrix (31 août). — Fol. 134. Bannissement de la cité pour vingt ans d'Etienne Nazey (2 septembre). — Fol. 135. Une grande partie des citoyens n'ayant pas payé les sommes imposées dans le délai fixé, ordre de les gager et de vendre immédiatement leurs gages (5 septembre). — Fol. 136. Prêt de 5.700 francs fait par des particuliers pour le paiement de l'impôt au taux de 8 %, avance de 1.000 fr. faite par le receveur des pauvres sur sa recette (8 septembre). — Fol. 136 v°. Troisième sommation faite au comte de Cantecroix : s'il refuse de payer, ses biens dans la cité seront mis « sub la main » de l'Empereur et de la cité. — Lettres en latin envoyées par les gouverneurs à l'Empereur. Ils lui font rapport de tous les événements militaires qui viennent de se passer et de la nécessité où ils se sont trouvés de payer une contribution au Roi de France, devant les menaces de celui-ci qui avait déjà entouré la cité de ses troupes : cette somme, ils ne peuvent la payer qu'en aliénant une partie du domaine public. — Pour la garnison, ils ont répondu qu'ils ne pouvaient rien faire sans l'autorité de l'Empereur. Ils lui demandent d'écrire au Roi Catholique de protéger la cité du mieux qu'il pourra (9 septembre). — Fol. 140. Lettres du Roi de France, datées de Lyon, le 6 septembre, pour réclamer le paiement de la contribution (15 septembre). — Fol. 140 v°. Suspension de Jean Maublanc de son état de co-quatre dans la bannière de Charmont pour insultes envers les gouverneurs (16 septembre). — Fol. 141. Ordre de vendre les fruits des vignes du comte de Cantecroix pour avoir paiement de la somme de 1.200 écus qui lui a été imposée. — Défense aux portiers de laisser sortir de la cité aucun des meubles lui appartenant (18 septembre). — Fol. 142 v°. Adjudication des vignes du comte de Cantecroix, au prix de 1.500 francs, à Charles d'Argent, orfèvre : il devra payer 8 jours après les vendanges. — Lettres du connétable « contenant mescontentement qu'il a de la cité et mesme au regard de l'impost », d'après des lettres reçues de M. de Champagney. — Lettres « assez discourtoises » de M. de Champagney au président de la semaine (21 septembre). — Fol. 143 v°. Commis pour répondre aux lettres du connétable et de M. de Champagney qu'on a trouvé « bien aigres ». — Des commis seront envoyés au connétable pour lui faire entendre que M. de Champagney « est fort suspect à ceste cité pour se y estre démontré mal affectionné tant de paroles que par escrit. » On écrira sur toute cette affaire au comte de Champlitte. — Fixation du prix du blé des greniers à 22 gros l'émine, au lieu de 2 francs (25 septembre). — Fol. 144 v°. Ban des vendanges fixé aux 9 octobre et jours suivants (28 septembre). — Fol. 145. Offre faite par le Chapitre, en pur don et sans y être obligé, d'une somme de 1.000 francs. Il prie de l'accepter en bonne part, eu égard à sa pauvreté. — On lui répond de considérer ce qui est imposé aux citoyens « au regard du peu d'offre qu'ilz font estans néantmoins en grand nombre ». — Fol. 145 v°. Lettre du comte de Champlitte, datée du camp devant Jonvelle, demandant en prêt l'une des couleuvrines de la cité ; il laissera pour gage le double canon (30 septembre). — Fol. 146. Décision de prêter la couleuvrine, afin de montrer le désir de la cité de vivre en bonne amitié avec le comté et de prouver son zèle pour le service du Roi catholique (1^{er} octobre). — Fol. 147. Refus du Chapitre de fournir une somme supérieure à 1.000 francs. — On acceptera, si cette somme est donnée par le Chapitre en corps, et si les chanoines doivent en outre contribuer individuellement. — Fol. 147 v°. Organisation de la garde : elle sera composée de 120 soudoyers,

qui seront choisis par les surintendants à la garde : pour le paiement de leurs gages, chaque citoyen devra payer 6 gros et chaque veuve 3 gros (4 octobre). — Fol. 149. Mesures pour réunir les sommes nécessaires afin de compléter les 30.000 écus demandés par le roi de France. — Les gouverneurs et notables décident de vendre « ce que se trouve de moins de proffit à la cité, comme sont les censes directes et foncières appartenans à lad. cité, le four de la ville en Ryvotte, la morte de Champmars, laissant decea et delà espace compétente pour aller et venir, la place de la maison Dolans pour y faire des jardins sans arbres ny bastimens et laissant le pomœrium à l'endroit des murailles, les deux chasaulx estans joignans deçà et delà du port des Cordelliers, le dessus de la tuerie de la grande boucherie, s'il se peult faire sans incommoder lad. tuerie, le champ de Valère, accenser ou laisser en admodiation pour dix ou douze ans les haslettes ou boutiques dressées céans ». On ne vendra pas de vignes et on ne fera pas de nouvelles gabelles, mais on augmentera la gabelle des signets des moulins que l'on fixera à un blanc par émine, celle du « rouhaige » qui sera mise à deux blancs par chariot et un blanc par charrette. — Un député sera envoyé au Roi pour lui demander la remise d'une partie des 30.000 écus, comme il l'a accordé à d'autres villes de Bourgogne (7 octobre). — Lettres du comte de Champlitte remerciant la cité au sujet de la couleuvrine. — Désignation de Thomas Nardin le jeune pour aller porter les lettres au Roi de France. La cité se déclare responsable des accidents, vol ou détention, qui pourraient lui arriver en route, lui promet, outre ses dépens et salaires, une reconnaissance honnête selon ce qu'il obtiendra du roi, et lui assure une somme de cent écus d'or soleil (9 octobre). — Fol. 151. Lettres de Nardin, datées d'Auxonne, portant que l'on attend dans cette ville 15.000 écus de la cité pour les délivrer aux Suisses. — Réponse de la cité : elle s'excusera sur la difficulté des chemins, le défaut de mandement et pouvoir d'en faire acquit, le voyage en France pour obtenir rémission du roi ; elle offre toutefois de verser 10.000 écus, si on vient les toucher dans la ville contre mandement et acquit suffisants (13 octobre). — Fol. 153. Arrivée dans la ville, pour toucher les 10.000 écus en déduction de la somme accordée au Roi de France, des capitaines « Guillaume Toghner », du canton de Soleure, et « Vincent Albertin » du pays du Valais, avec lettres de procuration des colonels des deux régiments suisses au service du roi. — On les envoie saluer au logis du Soleil où ils sont descendus et on leur fait présent de vin. — Commis envoyés au Chapitre pour réclamer la contribution individuelle des chanoines en dehors des 1.000 francs accordés par le Chapitre ; sinon la cité devra employer les moyens de rigueur. — Fol. 153 v°. Déclaration des capitaines suisses portant qu'ils acceptent de recevoir les écus « à soixante-cinq et les ducatons à cinquante-cinq solz de roy » (24 octobre). — Les 10.000 écus seront versés, savoir 5.000 en doublons, double-doublons d'Espagne et écus soleil, et 5.000 en ducatons (25 octobre). — Fol. 154. Dépôt par le Chapitre des 1.000 francs promis à la cité : il ne peut rien fournir de plus dans sa situation actuelle. La cité les accepte pour l'ensemble du Chapitre, mais on prierà l'archevêque d'intercéder auprès des chanoines pour qu'ils se montrent plus raisonnables. — Fol. 155. Remise contre quittance des 10.000 écus aux capitaines suisses (26 octobre). — Fol. 155 v°. Congé accordé à Jean de Bâle qui demande à être licencié de sa charge de syndic (30 octobre). — Fol. 156. Arrivée du comte de Champlitte dans la cité avec 15 ou 16 chevaux. On l'envoie saluer et on lui fait présent de vin (2 novembre). — Fol. 156 v°. Passage accordé à travers la cité « pour ceste foys », à la requête du comte de Champlitte, de 300 espagnols ; ils devront passer en deux fois, la mèche éteinte et sans son de tambour (4 novembre). — Fol. 157. Vente et amodiation des censes de la cité, conformément à la décision du 7 octobre. Le montant des enchères s'élève à 1.687 francs (5 novembre). — Fol. 157 v°. Dépôt au trésor des 1.300 francs provenant de la vente des fruits du comte de Cantecroix (6 novembre). — Fol. 159. Taxe des vins, les hauts coteaux à 41 florins, les moyens et les bas à 40 florins le muid. — Nouvelle requête adressée à l'archevêque pour que les ecclésiastiques participent à la contribution : sinon la cité devra recourir aux voies de droit (11 novembre). — Nouvelle amodiation de censes de la cité au prix de 700 francs (12 novembre). — Fol. 160. Réponse de l'Empereur Rodolphe II à la cité, datée de Prague, le 10 octobre, l'exhortant à persévéérer dans sa fidélité à l'Empire (15 novembre). — Fol. 161. Amodiation de la « morte de Champmars » au prix de 510 francs — Fol. 161 v°. Entretien, pour trois ans des fontaines de la cité confié à « Pierre Robert carrelleur » au prix de 350 francs par an : il ne sera pas responsable des dégâts survenant par suite des débordements du Doubs, s'il n'y a pas de sa faute (19 novembre). — Fol. 163. Avis du passage du cardinal d'Autriche, frère de l'Empereur, qui va d'Espagne aux Pays Bas prendre la charge que lui a confiée le roi d'Espagne : on lui enverra des commis pour lui offrir le passage à travers la cité avec son train (25 novembre). — Fol. 164 v°. Suspension de leur emploi par les gouverneurs et notables de Laurent Tissot et Louis Coulon, co-quatres en la bannière de Charmont, pour injures envers les gouverneurs. Coulon n'est suspendu que pour un an, mais Tissot est déclaré « inabile et indigne » de jamais rentrer parmi les vingt huit (28 novembre). — Fol. 166 v°. Nouvelle amodiation de censes de la cité pour 330 francs (3 décembre). — Fol. 167. Lettre des sieurs Bonnisy, banquiers de Lyon, réclamant le paiement de 15.000 écus qu'ils disent avoir fourni pour la cité au

Roi de France (6 décembre). — Fol. 167 v°. Décision d'après laquelle le cardinal d'Autriche sera reçu dans la cité, comme l'avait été la duchesse de Parme en 1580 (9 décembre). — Fol. 168. Fixation du prix du blé des greniers à 2 francs au lieu de 22 gros l'émine (11 décembre). — Fol. 170. Fixation du prix du blé des greniers à 25 gros l'émine (18 décembre). — Vente des « censes sur le pont » au prix de 2.000 francs (19 décembre). — Fol. 170 v°. Nouvelle portant qu'il ne faut pas espérer voir passer le cardinal d'Autriche par la cité : il est attendu à Nozeroy vendredi ou samedi prochain, mais M. de Chassey est venu en hâte des Pays-Bas au devant de lui pour hâter son voyage (20 décembre). — Envoi de deux commis de la cité vers le cardinal (22 décembre). — Fol. 171 v°. Avis donné par le s^r Caméraire, jadis principal au Collège de la cité, de la vacance de l'abbaye Saint-Vincent par suite du décès du cardinal Madruccio. Le s^r Caméraire offre ses bons offices pour faire appuyer auprès du comte de Fuentès, gouverneur des Pays Bas, la demande d'érection d'un collège des Jésuites à Besançon. — Lettres écrites par la cité à ce sujet au comte de Fuentès et à l'Empereur (26 décembre). — Fol. 172. Lettres annonçant que le cardinal d'Autriche passera par la cité (28 décembre). — Fol. 172 v°. Préparatifs et ordres pour sa réception ; commis pour conduire la cavalerie, l'infanterie et l'artillerie. On fera présent au cardinal du « plus exquis vin blanc », de flambeaux de cire pure, d'hypocras et d'avoine. Des présents de vin seront faits à sa suite (29 décembre). — Fol. 173. Rapport des commis envoyés vers le cardinal d'Autriche : ils l'ont rencontré à Champagnole. — Rapport du docteur Nardin sur son voyage en France : il n'a pu obtenir du roi qu'une rémission de 3.000 écus. Les gouverneurs lui expriment leur contentement de sa négociation (30 décembre). — Fol. 173 v°. Lettres du cardinal Albert d'Autriche, datées de Nozeroy le 30 décembre, remerciant la cité de ses offres et l'assurant de son affection. — Avis de l'arrivée du cardinal dans la ville le 3 janvier (31 décembre). — Commis pour préparer le logement de 600 chevaux et de 1.000 personnes accompagnant le cardinal. La distribution des approvisionnements se fera sur la place Saint-Quentin. — Fol. 174 v°. Amodiations de la cité (1^{er} janvier 1596). — Fol. 175. Ordre donné aux trois plus anciennes enseignes, celles de Saint-Quentin, de Saint-Pierre et de Battant de marcher pour la réception du cardinal. — Fol. 176. Commis pour traiter avec Jean de Bâle chargé par les banquiers Bonnisy de Lyon de recevoir les 15.000 écus avancés par ceux-ci au roi de France. — Commis pour aller saluer le cardinal à son arrivée, le président Tornand prendra la parole et lui exposera sommairement les vœux de la cité (2 janvier). — Fol. 176 v°. Arrivée la veille au matin du cardinal par la porte Notre Dame ; il a répondu gracieusement aux compliments qui lui ont été adressés. — Présent au comte de Champlitte de quatre grands pots de vin blanc, à MM. de Chassey et de Montfort de quatre moyens pots (4 janvier). — Fol. 177. Banvin de l'archevêque : il ne fait pas usage de son droit (5 janvier). — Fol. 177 v°. Départ annoncé pour le lendemain du cardinal d'Autriche ; des commis iront le saluer et lui remettront un mémorial en langue espagnole concernant la demande de rémission de 300 francs, sur les 500 dûs annuellement pour la garde, et le collège des Jésuites. — Demande de grâce présentée, au nom du cardinal, en faveur de « certains prisonniers et fugitifz pour le faict des homicides commis aux personnes de trois vivandiers du roy de France, lorsque l'an passé il estoit avec son armée hostilement entré en ce pays » (6 janvier). — Fol. 178. Grâce accordée aux prisonniers, sous réserve de l'approbation de l'Empereur. — Fol. 178. Rumeur populaire et troubles dans la cité à cause de l'élévation du droit de la gabelle. — On rétablit ce droit à l'ancien taux. — Départ du cardinal d'Autriche par la porte de Battant : il va coucher à Baume (7 janvier). — Fol. 180 v°. Vente du « champ de Valère » au prix de 212 francs (10 janvier). — Fol. 181. Paiement de sa contribution par madame de Thoraïse, mais elle proteste de l'exemption de sa maison (12 janvier). — Fol. 182 v°. Nomination de Simon d'Auxon, notaire, comme syndic de la cité. — Proposition faite par l'abbé de Bellevaux, qui n'a pu s'accommorder avec l'ordre de Cluny pour le maintien des Dames de Battant au prieuré de Notre-Dame, réservé par l'ordre à un séminaire de religieux, d'installer celles-ci à Montarlot. — Les gouverneurs et notables font savoir que, si on les maintient dans la cité, ils accorderont les mille francs déjà offerts et même davantage et permettront une quête dans la ville (19 janvier). — Fol. 183. Pardon accordé à Jean Maublanc qui sera réinstallé parmi les vingt huit (20 janvier). — Fol. 183. Adjudication de divers censes de la cité à Jean de Bâle au prix de 1.000 francs (21 janvier). — Fol. 184. Avis de l'arrivée dans la cité du comte de Cantecroix qui revient de la Cour de l'Empereur, avec un commissaire de Sa Majesté (22 janvier). — Fol. 187. Lettres du comte de Champlitte annonçant que les troupes du maréchal de Biron sont du côté de Leffond et que, si la guerre recommence, Biron veut faire de Besançon une citadelle. — Lettre du capitaine suisse demandant encore 5.000 écus, outre les 10.000 qu'il a déjà reçus (2 février). — Fol. 188. Funérailles de madame de Dissey, inhumée dans l'église des Frères Prêcheurs (6 février). — Fol. 188 v°. Citation envoyée par la Chambre impériale de Spire requérant le paiement des contributions imposées par les Etats de l'Empire pour la guerre contre les Turcs. Quoique exempte, la cité enverra les 1300 florins gratuitement accordés aux commissaires de l'Empereur en 1594 et 1595. — Fol. 189. Difficulté de trouver des moyens de conserver les Dames de Battant dans la cité. Aussi laisse-t-on à leurs supérieurs le soin

de les loger soit dans la ville soit en dehors, pourvu que ce soit dans le comté. On leur donnera, outre les 1.000 fr. provenant de la vente des matériaux de leur couvent, une somme de 1500 francs. — Ordre, pour réunir les sommes nécessaires, de vendre des vignes de la cité : si cela ne suffit pas, on assemblera le peuple pour trouver un nouvel impôt. — Fol. 189 v°. Passage accordé à travers la cité au chevalier d'Andelot, chargé par le comte de Champlitte de ramener de Lons-le-Saunier à Gray deux canons de feu Tremblecourt (9 février). — Fol. 190. Vente de censes dans la cité au prix de 750 fr. (11 février). - Fol. 191. Fixation du prix du blé des greniers à 2 fr. au lieu de 25 gros (14 février). — Fol. 192. Lettres closes de l'Empereur au sujet du comte de Cantecroix apportées par « Henry Frechen », familier en la cour de Sa Majesté. — Les gouverneurs expriment leur étonnement que ce commis, arrivé depuis plusieurs jours dans la cité et logé chez le comte de Cantecroix, ait attendu si longtemps pour présenter des lettres de créance. — Fol. 192 v°. Lettres de l'Empereur Rodolphe II, datées de Prague le 16 novembre 1595. Il demande aux gouverneurs de terminer au plus tôt le procès pendant entre Marguerite Perrenot, veuve de Jean d'Achey, s^r de Thoraise, et François Perrenot de Granvelle, comte de Cantecroix, au sujet de l'héritage du cardinal de Granvelle. — Fol. 193. Autres lettres de l'Empereur, datées de Prague le même jour. Il se plaint de la taxe imposée au comte de Cantecroix en dépit des priviléges impériaux. — Fol. 193 v°. Commis envoyés vers le commissaire impérial pour lui demander de présenter sa commission (17 février). — Fol. 194 v°. Rapport des commis envoyés vers le commissaire impérial : celui-ci prenant le parti du comte, déclara « que nous estions ses ennemys, que nous avions desrobé en sa maison » ; il a menacé la cité de l'envoi de commissaires impériaux (19 février). — Fol. 196. Déclaration du commis portant qu'il avait de l'Empereur une commission secrète qu'il ne pouvait communiquer et réclamant la restitution de ce qui avait été pris au comte. — Les gouverneurs et notables répondent qu'ils enverront des députés faire connaître toute la vérité à l'Empereur. — Information contre le comte de Cantecroix au sujet de ses propos et actes contre la cité (21 février). — Fol. 196 v°. Désignation d'un député pour aller à Spire (22 février). — Fol. 197 v°. Vente de vignes de la cité au prix de 7.510 fr. (25 février). — Fol. 198. Lettres de la cité à l'Empereur pour l'informer de l'envoi de deux commissaires auprès de lui, afin de lui exposer l'affaire du comte de Cantecroix (26 février). — Fol. 202. Propos tenus à Dole par M. de Champagney et rapportés par le comte de Champlitte : il aurait dit « qu'il avoit lettres de l'Empereur pour s'informer de l'estat et conduytte de la cité durant les guerres et qu'à luy seul Sa Majesté vouloit adouster foy ». Le comte rapporte encore qu'un jour que l'on parlait de trouver de l'argent pour licencier les troupes du capitaine Antoine et de demander à la cité de fournir quelques deniers, M. de Champagney répliqua que « lesdits de Besançon s'en garderoient bien puisque c'estoit pour le service du roy d'Espagne, mais si c'estoit pour le roy de Navarre qu'ilz en auroient tantosi treuvé ». Le comte offre son appui pour défendre la cité contre de telles calomnies (14 mai). — Fol. 203 v°. Décision d'envoyer deux commis vers l'Empereur pour l'instruire de la conduite de la cité lors des guerres de Tremblecourt et du roi de Navarre et l'éclairer au sujet du comte de Cantecroix et de ses prétendus priviléges (19 mars). — Fol. 204. Vente d'une cense de la cité sur un « meix » de la rue des Béguines à Pierre de Scey, s^r de Buthiers (20 mars). — Fol. 205. Fixation du prix du blé des greniers de la cité à 22 gros l'émine au lieu de 2 fr. (28 mars). - Fol. 206. Pièces fausses en forme de carolus de la monnaie de Besançon (31 mars). — Fol. 206 v°. Désignation des gouverneurs Bichet et Jaquot comme commis vers l'Empereur (2 avril). — Fol. 207. Vente de censes de la cité à Humbert Lulier « à raison de Ganelon », à Montrivel « à raison de sa combe Lagasse », à Buson, à raison d'un jardin rue des Béguines, au prix de 40 fr., 20 et 12 francs. — Fol. 208. Instructions remises aux commis envoyés vers l'Empereur. On leur remet 300 écus pour leurs dépens plus 4 lettres, de 200 écus chacune, d'Etienne et Charles Varin sur des marchands d'Allemagne. Ils emportent également les 1.000 écus accordés par la cité comme don gratuit pour la guerre contre le Turc et 50 écus « pour le vin des clercs ». Ils auront un domestique au prix de 6 gros par jour, outre ses dépens (6 avril). — Prière au chapitre de faire les processions de Saint-Ferjeux à la Madeleine et de ne pas montrer le Saint Suaire le jour de Pâques, à raison de surprises possibles de la part du maréchal de Biron (8 avril). — Fol. 209. Lettre de Bâle du gouverneur Bichet : ayant trouvé dans cette ville un carrosse pour continuer son voyage jusqu'à Prague, il renvoie ses chevaux et ceux du gouverneur Jaquot à Besançon (15 avril). — Fol. 211. Fixation du prix du blé des greniers à 20 gros l'émine (29 avril.) — Fol. 213. Arrivée du comte de Champlitte avec sa femme, venus pour vénérer le Saint Suaire (11 mai). — Décès de Luc de Valimbert, co-gouverneur (13 mai). — Fol. 214. Ordre de l'archevêque de faire dans tout le diocèse des processions générales « pour rendre grâces à Dieu qu'il luy a plu nous préserver de la main des ennemys et de l'heureux succès contre iceulx dernièrement advenu aux princes catholiques à la prise de Calais et aultres places du costel de Picardie ». On prierà également « contre les desseins du Turc dressant trois armées chacune de 2.000 hommes contre la chrestienté » (16 mai). — Fol. 219 v°. Condamnation d'un vigneron, accusé de brigue, à être exposé en diverses places de la ville sur un cuveau, avec une mitre sur la tête portant

l'inscription « brigueur », puis à être expulsé de la cité pour six ans. Deux autres vignerons, également convaincus de brigue, sont condamnés à l'amende et déclarés inhabiles à être désormais électeurs ou éligibles (12 juin). — Fol. 220. Ordre aux officiers des justices de régalie, vicomte et mairie de faire redresser et réédifier le signe patibulaire de la cité dans le délai d'un mois (15 juin). — Fol. 221. Décès d'Antoine Maréchal, docteur ès droits, co-gouverneur (19 juin). — Fol. 222. Fixation du prix du blé des greniers à 22 gros l'émine (20 juin). — Fol. 222 v°. Institution de quatre canonniers de la cité pour entretenir l'artillerie, aux gages de 10 francs par an ; ils devront obéir aux commis de la superintendance de l'Arsenal (22 juin). — Fol. 223 v°. Lettres du cardinal Albert d'Autriche, lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, recommandant de bons choix aux élections, présentées par le conseiller de Marenches, au nom du comte de Champlitte. — Fol. 224. Procuration générale des citoyens. — Fol. 225 v°. Election des vingt-huit : « *Saint-Quentin* : Francoys de La Tour, Jaques Fluchard, M^{re} Bonad. Linglois, M^{re} Jehan de Basle. — *Saint-Pierre* : Estienne Grillet, Symon Marquis, Anthoine Mareschal, M^{re} Jehan Bonnet le viel. - *Champmars* : Claude Despoutot, M^{re} Ayme Morel, Jehan d'Anvers, Estienne Machepperrin. — *Le Bourg* : Loys Gonnoz, Thiebaud Clerc, Regnault Poyer, Claude Chassignet (en son lieu M^{re} Marc Fluzin comme cy après). - *Battan* : M^{re} Remy Habitey, M^{re} Claude Philippe, Guillaume Roillot, Estienne Varin, — *Charmon* : Estienne Varin, vigneron (on son lieu J. Maublan comme cy après), Pierre Tornier, Jehan Thiebauld, Loys Coulon. — *Arenne* : Nicolas Belin, Philippe Noizot, Pierre Desprez, Francoys Vaulderet » (24 juin). — Fol. 226. Election de Rémy Habitey comme président des vingt-huit. — Annulation de l'élection d'Etienne Varin en raison de sa fonction d'amodiateur du droit de l'éminage. Jean Maublanc, paveur, qui a obtenu le plus de voix dans la bannière après les quatre, est reçu à sa place. — Fol. 226 v°. Annulation de l'élection de Claude Chassignet, co-garde de la monnaie. — Lettres de l'empereur Rodolphe II, datées de Prague le 1^{er} juin, au sujet des élections. Il désigne comme commissaires impériaux l'archevêque Ferdinand de Rye, le comte de Champlitte et « Theodorum ab Horben in Ringenberg, consiliarium nostrum et marchionatus Burgoniae praefectum provincialem ». — Fol. 227 v°. Election des gouverneurs ; « *Saint-Quentin* : M^e Jehan Montrivel, M^e Claude Jaquot, docteurs ès droitz. — *Saint-Pierre* : M^e Nicolas Marquis, M^e Pierre Bichet, docteurs ès droitz. — *Champmars* : Francoys de Jouffroy, s^r de Novillars, Guillaume d'Anvers, s^r de Vellecler. — *Le Bourg* : M^e Thomas Pétremand, docteur es droitz, Pierre Varin. - *Battan* : Humbert Lulier, s^r de Preigney, M^e Etienne Montrivel, docteur ès droitz. — *Charmon* : M^e Jaques Jaquelin, M^{re} Desirey Guybourg. — *Arenne* : Pierre Millottet, M^e Cl. Anthoine Buson » (26 juin). — Fol. 228 v°. Instances faites auprès d'Humbert Lulier, s^r de Preigney, qui refuse d'accepter son élection : il finit par y consentir, tout en s'excusant de ne pouvoir assister présentement aux réunions. — Demande des commissaires impériaux pour que la cité contribue à la guerre contre le Turc pour une somme supérieure aux 1.600 florins qu'elle offre « veu que l'on avoit bien accordé et fourny au roy de France, prince estrangier, 30.000 écus ». — Réponse des gouverneurs: des députés sont actuellement en Cour d'Empire avec instructions pour résoudre cette question et celle concernant le comte de Cantecroix (27 juin). — Fol. 229 v°. Requête remise par la cité aux commissaires impériaux. Les gouverneurs ont envoyé des commis à l'Empereur, avec instructions pour répondre aux questions posées. En ce qui concerne le comte de Cantecroix, la cité s'élève contre le « libelle diffamatoire », par lequel il a « calomnié et injurié avec peu de discréption le magistrat ». D'autre part, tout le monde dans la cité a été imposé, même ceux qui n'ont que « leur gain journalier de leurs bras », même l'Eglise « fondée sur privilèges divins ». On ne voit pas pourquoi le comte de Cantecroix, en vertu de privilèges qu'il n'a jamais montrés, serait lui seul exempt « avec tous ses joyaux et meubles.... en quoy il sembleroit vouloir faire seul proffit du naufrage commun de tous les aultres ». — Quant à ce qui est des subsides contre le Turc, la cité voudrait faire davantage, mais ne le pourrait « sans une ruyne totale d'icelle ». — Fol. 231. Fixation du prix du blé des greniers à deux francs l'émine (28 juin). — Fol. 232 v°. Rapport fait par les gouverneurs Bichet et Jaquot sur leur négociation auprès de l'Empereur, dont ils rapportent des lettres ; ils ont laissé un solliciteur de la cité en Cour, aux gages de 20 florins. — Lettres de l'empereur Rodolphe II à la cité, datées de Prague, le 27 mai ; il charge ses commissaires de trancher le différend entre celle-ci et le comte de Cantecroix (5 juillet). — Fol. 233 v°. Demande de conférence adressée par l'archevêque, chargé, avec le comte de Champlitte, d'apaiser le différend entre la cité et le comte de Cantecroix (9 juillet). — Fol. 235. Déclaration faite par le comte de Champlitte portant qu'il s'en remet à l'archevêque de la solution du différend entre la cité et le comte de Cantecroix et « qu'il estoit content ne s'en mesler » (11 juillet). — Fol. 236. Lettre du comte de Cantecroix à l'archevêque, transmise par celui-ci aux gouverneurs. Il réclame, avant toute discussion, le remboursement des 1.200 écus qui lui ont été imposés par la cité, avec les intérêts de cette somme. Il demande en outre le remboursement des frais qu'il a dû faire en voyage et en procédure pour obtenir de l'Empereur la reconnaissance de ses privilèges (16 juillet). — Fol. 236. Institution de François de Jouffroy, s^r de Novillars, comme capitaine des arquebusiers. —

Réponse de la cité à l'écrit du comte de Cantecroix. La cité ne doit pas rembourser la somme réclamée, car quand même le comte aurait des priviléges, ils ne pourraient être valables dans un cas où l'état ecclésiastique « privilégié de tous droitz » n'a pas été exempt. La cité réclame le remboursement des frais et dépens faits par les commis envoyés en ambassade pour répondre à la requête et aux menaces du comte. Le comte est d'autre part tombé sous le coup des peines portées, dans les priviléges concédés par les empereurs à la cité, contre ceux qui contreviennent aux impositions du magistrat (17 juillet). — Fol. 237. Rapport des commis envoyés vers l'archevêque : celui-ci « treuve peu de raison du costel du comte, donnant bon espoir de la relation qu'il fera du tout à Sa Majesté» (18 juillet). — Fol 239. Désignation de Guillaume d'Anvers, s^r de Vellecler, pour tirer le coup de l'Empereur au papegay des arquebusiers qui doit se tirer le lendemain à Chamars ; Nicolas Marquis tirera le coup de la cité (27 juillet). — Fol. 240. Succès de Guillaume d'Anvers qui a abattu le papegay des arquebusiers. On décide de lui faire présent d'un gobelet d'argent doré, d'une valeur de 205 francs ; un arc de triomphe sera dressé devant sa maison avec les armoiries de l'Empereur et de la cité ; on fera tirer des salves d'artillerie en son honneur, et des commis sont envoyés pour « luy congratuler son heureuse entrée et conquête de ce royaume » (29 juillet). — Remerciements apportés par le « roy accompagné de plusieurs de sa cour » ; il invite les gouverneurs à dîner (30 juillet). — Fol. 241. Paiement à Jean de Bâle de 4.621 francs restant à payer des 15.000 écus avances par les Bonnisy de Lyon, l'an passé, au Roi de France (2 août). — Fol. 244 v°. Fixation du prix du blé des greniers à 26 gros l'émine (19 août). — Fol. 246. Lettres de la Cour de Dole réclamant livraison d'un prisonnier rendu à la régalie, à raison d'un vol et homicide commis au bois de Chailluz : on le livre contre des lettres de non-préjudice (25-26 août). — Fol. 247. Décès de Pierre Millottet, co-gouverneur (28 août). — Fol. 247 v°. Remise faite à Jacques de Paris, d'Auxonne, «facteur de m^r Eustache Le Secq », de 2000 écus, restant des 30.000 accordés au roi de France, contre une quittance de 12.000 écus représentant, outre ces 2.000 écus, les 10.000 écus précédemment versés aux Suisses (29 août). — Fol. 251. Constitution d'une rente de 59 fr. 1/2 à l'hôpital Saint-Antoine, contre une somme de 850 francs provenant du patrimoine de l'hôpital (16 septembre). — Fol. 252 v°. Lettres du comte de Champlitte avertissant de préparatifs de guerre faits par le duc de Bouillon, le duc de Wurtemberg et le maréchal de Biron. Ceux de Biron seraient dirigés contre ce pays. Bouillon menacerait le Luxembourg, Wurtemberg la Lorraine et Ferrette ; la reine d'Angleterre s'est liée avec Bouillon et les pro testants (20 septembre). — Fol. 253. Homicide commis dans la cité par un chirurgien qui a tué son beau-frère d'un coup de poignard au cœur (24 septembre). — Fol. 254. Convocation des notables pour le lendemain à l'effet de trouver les moyens de procéder à des réparations aux fortifications (26 septembre). — Fol. 255. Réunion des gouverneurs et notables. Le président expose la nécessité de réparer les murailles de la ville, en raison des dangers de guerre et des desseins du maréchal de Biron contre cette cité. Une quête est ordonnée par la cité : chacun donnera volontairement ce qu'il voudra ; ceux qui ne donneront rien feront des corvées avec les pauvres (27 septembre). — Soumission de François Desbief, maçon, pour les travaux des fortifications qu'il accepte de faire au prix de 27 francs et demi la toise (29 septembre). — Fol. 257. Poursuites contre Jean Broquard accusé d'usures, d'insolences et inconvenances à l'égard des gouverneurs commis à l'enquête de son procès : il est condamné à une amende de 200 écus d'or et aux dépens. En considération de ses parents et alliés, s'il veut payer cette somme dans un délai de 8 jours, la sentence ne sera pas prononcée afin de lui éviter la note d'infamie (2 octobre). — Fol. 258. Fixation du ban des vendanges aux 14 octobre et jours suivants (7 octobre). — Fol. 260. Consentement donné à l'échange par le maître du Saint-Esprit d'un petit jardin, contre un champ de 7 journaux, situé « en la Vaytte », estimé 460 francs (19 octobre). — Fol. 260 v°. Fixation du prix du blé des greniers à 30 gros, au lieu de 28 gros l'émine (21 octobre). — Fol. 261. Réception comme citoyen d'« Augustin Naza-rette, de Pallazzo », en Sicile, piqueur (26 octobre). — Rapport d'un commis envoyé à Porrentruy pour achat de blé : un homme du pays a promis d'en livrer à Pont-de-Roide, au prix de 20 sols la mesure ; un homme de Delle a également promis d'en livrer à Dampierre (27 octobre). — Fol. 262. Mesures de garde sur l'avis de la réunion de gens de guerre du côté de la France (27 octobre). — Fol. 265. Ordre de prononcer la sentence contre Jean Broquard, celui-ci n'ayant pas payé l'amende dans le délai fixé. — Procès de Gérard Ryottet poursuivi « pour l'usaige et employ de doublons faulx et contrectation de certains livres de receptes suspectz tant touchant l'alchymie qu'autres poysons, pouldres et aultres fatras servans à ce ». Ses livres seront brûlés et il est banni de la cité pour dix ans (6 novembre). — Fol. 266. Nomination de M. de Marenches comme conseiller au Parlement de Dole ; il ne peut garder son office de juge de la cité et vient prendre congé des gouverneurs. — Remboursement à M. de Bellefontaine des 1000 écus qu'il avait prêtés à la cité (9 novembre). — Fol. 266 v°. Taxe des vins, les hauts coteaux à 52 florins, les moyens et les bas à 51 florins le muid. — Autorisation d'utiliser le gamey, admis cette année en raison de la stérilité, mais le vin de ceux qui en auront acheté sera visité et taxé. — Fol. 267. Arrestation et emprisonnement de Laurent Breteney et de

Louise Faivre, sa mère, suspects de sorcellerie (11 novembre). — Fol. 269. Procès criminel en justice de mairie contre Louise Faivre, dite la Bretenelle, originaire de Bolandoz, femme de Breteneys, vigneron (19 novembre). — Fol. 272. Offre de M. de Montfort, allant aux Pays-Bas, de s'employer en faveur de la cité auprès de l'archiduc (6 décembre). — Fol. 275 v°. Plaintes générales contre le « grand désordre et peu de mesnagerie » de l'hôpital du Saint-Esprit « principalement au regard des norriture et alimens des povres petitz enfants et leurs norrices y estans ». Le bâtiment d'autre part tombe en ruines. Trois commis sont désignés pour enquêter sur la nourriture ; un charpentier et un maçon visiteront le bâtiment (18 décembre). — Fol. 276. Plainte du Chapitre au sujet des gardes, et subsides, imposés à son meunier de Tarragnoz, qui en avait toujours été exempt, sauf dans les cas de danger imminent. — On prie le Chapitre de communiquer ses priviléges, car la cité ne veut y attenter en aucune façon (19 décembre). — Fol. 277 v°. Fixation du prix du blé des greniers à 31 gros au lieu de 30 gros l'émine (31 décembre).